

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte MOULIN, Mme Élisabeth CHARMOT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue la présence de Madame Élisabeth BONDAZ, nouvelle conseillère municipale qui remplace Monsieur Christophe PERIGAULT qui a démissionné pour des raisons professionnelles. Il ajoute que Madame BONDAZ avait précédemment siégé au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le groupe scolaire du Châtelard est ajoutée dans les sous-mains ainsi qu'une question de Monsieur ARMINJON.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Madame PLACE-MARCOZ suite à la disparition de son papa, Monsieur Jean PLACE. Il rappelle que Monsieur PLACE a participé au sein de cette instance en sa qualité de secrétaire général à la mairie de Thonon-les-Bains, et qu'il était très engagé auprès des anciens d'AFN, le monde combattant étant d'ailleurs toujours présent lors des réunions patriotiques.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé une première démarche de classement de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains en catégorie 1, classement qui a été accordé par les autorités compétentes. Il convient aujourd'hui, conformément à la réglementation (tous les 5 ans), de renouveler cette démarche.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le dossier de demande de classement présenté par l'Office de Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet du Département en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme.

### **CIMETIÈRE – MODALITÉS DE REPRISE DES CONCESSIONS ET DE REMBOURSEMENT**

Le Conseil Municipal a fixé, par délibérations successives et récurrentes (la dernière en date étant intervenue le 31 janvier 2018), les domaines dans lesquels le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, de la mise en œuvre d'un certain nombre de compétences, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est ainsi en matière de gestion du cimetière, l'alinéa 8 prévoyant que le Maire intervient « pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Ces dispositions ne précisent cependant pas le mode de calcul dans les cas de remboursements des concessions funéraires et cinéraires par rétrocession.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de préciser ces modalités et de les intégrer dans l'arrêté municipal portant règlement de gestion du cimetière communal (article 60), ainsi rédigées :

*« La reprise des terrains concédés ne pourra être acceptée que dans la mesure où elle émane du concessionnaire à l'exclusion des héritiers. Le montant du remboursement au concessionnaire est calculé, sur la base de la somme initialement versée et au prorata du nombre d'années restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, chaque année commencée étant due ».*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant certaines mobilités au sein de la collectivité qui nécessitent l'ajustement des tableaux des effectifs et des emplois, alors que les grades des agents recrutés ne sont pas toujours identiques à ceux des agents qui ont fait valoir une mobilité, tout en restant cependant dans le même cadre d'emplois,

Considérant deux mobilités au sein des services population et espaces verts,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces postes vacants,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- À compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :
  - ✓ la création d'un poste d'agent de technicien titulaire à temps complet (dessinateur projeteur au sein du service espaces verts),
- À compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :
  - ✓ la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (agent expérimenté population),

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

### **FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES (COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSION DE RÉFORME) – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE MÉDECIN-SECRÉTAIRE**

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Vu les délibérations du Conseil Municipal dans ses séances du 28 septembre 2016 et du 27 septembre 2017 fixant le montant de la vacation à 100 € bruts par demi-journée d'intervention pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 31 décembre 2018,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article 113 de la Loi n°2012-374 du 12 mars 2012 susvisée, le secrétariat administratif des instances médicales (comité médical et commission de réforme) concernant les dossiers des agents de la ville de Thonon-les-Bains est assuré par la direction des ressources de notre Collectivité,

Considérant que chaque secrétariat doit être composé d'un médecin secrétaire pour assurer le fonctionnement de ces instances médicales,

Considérant que les fonctions de médecin secrétaire étaient préalablement assurées par un médecin engagé par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant qu'il revient depuis 2016 à la Collectivité d'assurer par ses propres moyens cette mission nécessitant des compétences et des connaissances médicales accrues,

Considérant que l'expérience passée a donné toute satisfaction et qu'au regard de la charge de travail et de la complexité des dossiers présentés, le montant de la vacation doit être revu,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le recrutement d'un vacataire pour effectuer les fonctions de médecin secrétaire des instances médicales prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020,

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 250 € par demi-journée d'intervention, dont le nombre devrait osciller entre une et deux par mois.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

## EAU

### **FUITE D'EAU - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Lors des relevés des compteurs d'eau, il a été constaté, pour la concession n° 01146W située 128 boulevard de la Corniche, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 2 878 m<sup>3</sup>, soit un volume de fuite de 2 265 m<sup>3</sup> de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 613 m<sup>3</sup>.

Le service des Eaux de la Commune ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession, et que cette fuite avait été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consommation d'eau de cet abonné sera donc ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 613 m<sup>3</sup>, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 613 m<sup>3</sup>, soit 920 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée de 9 075,20 € TTC à 2 944,90 € TTC pour la concession n° 01146W et en informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

## ENVIRONNEMENT

### **INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE LE LYAUD**

Par arrêté n° PAIC-2018-0106 du 9 novembre 2018, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique du 17 décembre 2018 au 19 janvier 2019 inclus. Cette enquête est relative à la demande d'autorisation présentée par la société LES CARRIERES CHABLAISIENNES pour le renouvellement d'exploitation et l'extension de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires située sur le territoire de la commune de Le Lyaud.

Compte tenu des éléments présents au dossier, ce projet suscite pour la commune de Thonon-les-Bains deux préoccupations majeures.

La première concerne les transports par camions entre le site de Vongy exploité par SAGRADRANSE et la carrière du Lyaud : dès lors que la société SAGRADRANSE n'extrait plus de matériaux à l'embouchure de la Dranse, il serait cohérent et avantageux, en termes d'environnement, que ses activités de traitement des granulats soient transférées sur le site de la carrière afin d'éviter les déplacements qui pourraient l'être.

La seconde préoccupation porte sur les éventuelles incidences du projet sur le captage des eaux des Blaves situé en aval : les mesures d'accompagnement proposées ne paraissent pas susceptibles d'éliminer tout risque de contamination possible, notamment par les boues issues des traitement (présence d'adjuvants) qu'il est prévu de stocker ensuite sur le site lors de son remblaiement.

Enfin, sur le plan économique, le dossier ne présente pas une analyse suffisamment claire de l'utilisation des granulats et de la nécessité réelle de disposer de ce gisement pour le marché local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis :

- défavorable sur le projet en ce qui concerne la bonne protection des ressources en eau ; il est demandé à cet égard une contre-expertise sur le volet hydrologie du dossier ainsi que la mise en place d'un suivi indépendant et régulier des piézomètres dont les analyses seraient transmises périodiquement aux communes concernées (Allinges, Armoy et Thonon-les-Bains) ; conformément au schéma départemental des carrières, le stockage des boues issues de granulats est par ailleurs à proscrire ;
- défavorable en ce qui concerne le maintien de l'activité SAGRADRANSE à Vongy qui devrait désormais, à fortiori dans le cadre du projet d'extension visé, être transférée sur le site de la carrière du Lyaud ;
- réservé sur la véritable nécessité économique du projet qui n'est, en l'état des données trop générales produites, pas avérée pour le Chablais.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait part à Monsieur le Maire de la commune de Le Lyaud du contenu de cette délibération, par courtoisie, et que ce dernier a jugé les questions et les interrogations thononaises légitimes.

Monsieur THIOT souhaite expliquer sa position sur le vote de cette délibération. Il rappelle le rôle de la société THALES, située à côté des concasseurs, qui fabrique des dispositifs électroniques de grande précision, un domaine où le travail s'effectue dans des salles blanches, à l'abri de toute poussière. Il fait part de la complexité d'exercice de cette société compte tenu de son implantation dans une zone industrielle où l'on trouve du BTP et des sociétés de haute technologie.

Il précise que la société THALES emploie environ 250 salariés et qu'elle demeure sur la Commune en raison de la volonté d'un de ses dirigeants de conserver cette entreprise dans le Chablais.

Il relève que l'idée de déplacer les concasseurs de Vongy vers le Lyaud pourrait paraître une bonne idée, mais renseignements pris auprès de SAGRADRANSE, il faut comprendre que cette société dispose de deux sites de traitement des matériaux, l'un à Vongy et l'autre à Amphion à Port-Pinard où se situait auparavant l'extraction dans le lac. Il ajoute que les matériaux en provenance du Lyaud et de Meillerie sont distribués sur les deux endroits et pour la majeure partie à Vongy. La société SAGRADRANSE a confirmé qu'aucun caillou traité sur Vongy ne part ailleurs que dans le Chablais ; deux types de matériaux sont traités sur Vongy, de gros concassés qui partent à Perrignier par la route, le reste étant utilisé pour faire du sable, des cailloux ou du ciment utilisés directement par les entreprises de BTP à Vongy. Il indique que ces faits répondent à la dernière interrogation sur le bilan économique. Il ajoute que des barges partent en Suisse uniquement de Port-Pinard, ce qui représente pour 2018, 12,93 % de ce qui est traité sur la totalité des éléments du tout venant

Il se dit étonné des propos tenus car Monsieur le Maire avait défendu, lors de la carrière d'Armoy, la nécessité d'avoir des carrières à proximité, ce qu'il approuve, en raison du développement économique et démographique dans la région qui nécessite de nouvelles constructions, avec la nécessité d'un cycle court pour la fourniture de matériaux, ce qui est le cas. D'autre part, en qualité de

Président du Pôle Métropolitain, il se dit étonné du manque d'intérêt de Monsieur le Maire pour l'espace économique que représente le Chablais, car même si des matériaux partent en Suisse, le territoire représente un bassin de vie. Il cite l'exemple de la production des eaux minérales d'Évian et de sa distribution au niveau national.

Il ajoute concernant les boues, une fois les matériaux arrivés sur place, ils sont lavés de la terre qu'ils contiennent afin de séparer les matériaux exploitables de la boue, et l'eau utilisée contient des adjuvants. Il explique que ces eaux sont remontées sur place en tant que remblais, et cette situation dure depuis une trentaine d'année, depuis la création de la carrière, ce qui n'a jamais engendré de problème. Concernant le trafic, il précise que ces boues sont remontées mais les camions servent également à descendre les matériaux du Lyaud, ce qui évite au final une montée des camions à vide.

Il pense au contraire que le déplacement des concasseurs sur la carrière du Lyaud forcerait le déplacement des entrepreneurs du BTP de toute la région pour récupérer les produits finaux, ce qui engendrerait une augmentation mécanique de la fréquentation de la route et poserait une vraie difficulté, le trafic des entreprises se rendant à Vongy étant 4 fois supérieur à celui qui est généré par les allers et retours des matières premières du Lyaud vers Vongy.

Il précise aussi que techniquement, il est impossible, selon lui, de déplacer les concasseurs sur cette carrière, en raison du fait du déplacement complexe des activités de concassage liées à un système de traitement des eaux pour le nettoyage des matériaux. Il explique que la société SAGRADRANSE recycle les eaux pour les réutiliser, et l'ensemble de ces systèmes ne peuvent pas être déplaçables sur le site, point confirmé par SAGRADRANSE.

Par conséquent, le projet présenté n'empêcherait pas les transports entre Thonon-les-Bains et le Lyaud, ni les nuisances au niveau des riverains. Il se dit étonné par la problématique de poussières émise par la société THALES car elle existe depuis de nombreuses années. La société SAGRADRANSE n'est pas la seule activité à produire de la poussière dans la zone industrielle de Vongy, mais également la circulation dans cette zone. Il pense qu'il aurait été opportun de réunir les acteurs de cette affaire, les nouveaux dirigeants de SAGRADRANSE n'ayant jamais rencontré THALES, pour la mise en place de système anti-poussières ou des recouvrements moins coûteux qu'un déplacement complet de leur système.

En outre, il rappelle le vote du PLU à l'agglomération de Thonon pour le Lyaud, Monsieur le Maire d'Allinges s'était opposé, et Monsieur le Maire avait voté pour le PLU du Lyaud qui contenait déjà ce périmètre de carrière. Il se dit surpris que ces arguments ne soient pas arrivés à ce moment-là. Par conséquent, il pense qu'il serait opportun que ce dossier soit traité au niveau de Thonon Agglomération qui n'est pas visible dans cette affaire alors que cette instance aurait tout intérêt à reprendre en main ce sujet qui concerne plusieurs communes affectées par le trafic des camions qui apportent du remblais dans cette carrière.

En conclusion, il fait part de son vote en abstention et précise qu'il serait opportun de trouver une solution pour les poussières qui sont générées par cette entreprise, mais le déplacement vers le Lyaud n'est pas envisageable, selon lui, une autre solution devant être trouvée.

Monsieur ARMINJON se dit surpris de la proposition de l'avis, sous la forme, car d'ordinaire il s'agit de donner un avis favorable ou défavorable, avec ou sans réserve, alors qu'ici l'avis est découpé en trois volets qu'il ne juge pas convaincant pour émettre un avis défavorable et qu'il prend l'exact contrepied de toutes les argumentations précédemment développées lors du renouvellement des autorisations pour la carrière des Thonon-les-Bains, notamment sur les échanges avec Madame CHARMOT.

Concernant le premier point, après renseignements pris, il rejoint le propos de Monsieur THIOT, et ne juge pas les motifs pertinents car, selon lui, ils justifient davantage d'un avis politique que technique. Quant à la réserve sur l'opportunité économique, il juge aberrant de soutenir qu'il n'y aurait pas de démonstration d'une opportunité économique au maintien de ce site. Il explique que les collectivités sont régies par des documents supra communaux, comme il est fait référence dans ce dossier sur le schéma départemental des carrières. Il cite également les documents cadres au niveau du pôle métropolitain, même s'ils sont à ce jour davantage axés sur l'usage que la ressource. Il souhaite à ce sujet que le pôle métropolitain assume ses compétences dites structurantes, comme l'a d'ailleurs relevé la chambre régionale des comptes. Il mentionne aussi le SCoT comme document cadre, SCoT révisé, mais également sur sa version précédente qui intègre les décisions prises dans le Chablais, sur sa

démographie et des choix politiques d'urbanisation, qui s'avèrent d'ailleurs très contestables, a un besoin extrêmement important et constant de granulats pour la construction.

Compte tenu de ce besoin de matériaux, soit ils sont disponibles sur place ce qui représente un acte écologique du fait du développement d'un circuit court, même si par définition ces activités créent des nuisances avec la conciliation des contraires que cela suscite : répondre à un besoin mais ne pas en subir les conséquences. Il explique que les réclamations des riverains impactés par le trafic existant et que les argumentations pour les justifier sont parfois tronquées. Il souhaite que le débat s'ouvre à partir d'un argumentaire qui soit exact.

Il reprend les propos du SCoT qui privilégie une ressource locale, et par souci de protection de nos espaces, des conditions restrictives ont été validées compte tenu du gisement de ces matériaux dans le chablais et dont 90 % de ceux-ci sont obérés par les choix politiques, ce qui représente une ressource à hauteur de 10 % qui assurerait une auto-suffisance de la production de ressources pour le Chablais jusqu'en 2007/2020, sous condition du maintien des sites autorisés et existants.

Il explique que, si un avis défavorable sur le projet est émis, la situation risque de s'aggraver, l'autosuffisance n'étant d'ailleurs plus assurée à compter de 2020 et qu'il sera donc nécessaire de recourir à l'importation de granulats en provenance de l'Ain. De ce fait, la circulation de camions sera nécessaire, ce qui n'est pas satisfaisant pour la région en termes de bilan carbone et économiquement cela représente une aberration de faire venir une ressource d'une autre région alors que le secteur en dispose. Par conséquent, il indique qu'il faut subir les nuisances de cette activité et les encadrer. Les professionnels carriers ont émis, en prévision de la révision du SCoT, un livre blanc qu'il a étudié et qui émane de professionnels. Ces derniers expliquent que la fin de l'autosuffisance va engendrer une augmentation des coûts, un impact carbone, une impossibilité de suivre la demande croissante. Il rappelle au passage que l'autosuffisance jusqu'en 2020 est liée à une demande constante. Il souligne notamment, qu'en raison des choix politiques actuels, la commune de Thonon-les-Bains est un des demandeurs les plus importants en granulats compte tenu de la bétonisation. Il juge donc inopportun de demander aux autres carriers de garder leurs nuisances et de ne souhaiter que la matière noble.

Il souligne que l'opportunité économique est avérée comme cela a été le cas lors du vote du PLU du Lyaud par Monsieur le Maire, sans émettre de réserve, à la différence du Maire d'Allinges qui en a émis en raison de cette problématique.

Il ajoute avoir interrogé le Maire du Lyaud et émet des réserves sur le principe de valider la proposition rédigée dans ce projet, mais également tous les protagonistes de cette affaire.

D'un point de vue économique, Il revient sur la nécessité absolue de maintenir les sites existants ou alors, politiquement, si certains ne sont plus acceptables, il faut en ouvrir d'autres, sous peine d'aller chercher les matériaux dans d'autres régions.

Concernant l'argument visant à dénoncer la circulation des camions en provenance de la carrière du Lyaud, il indique que moins de 10 % de ces camions partent vers la Suisse, et qu'il s'agit également d'un marché économique dans un système libéral. Il souligne l'importance de ne pas avoir besoin d'importer de matériaux.

Il revient sur la nécessaire préservation de la ressource en eau et souscrit totalement à ce principe mais il rappelle que les études et les surveillances mises en doute existent depuis longtemps et que cela n'a jamais posé de difficultés. Par conséquent, il constate que des difficultés sont trouvées là où il n'y en avait pas auparavant. Il se dit favorable à la demande de surveillance supplémentaire et indépendante des principaux intéressés, comme il a coutume de le demander pour d'autres dossiers et qui ne sont jamais suivies d'effet, car chacun doit assumer ses responsabilités.

Il relève qu'il s'agit ici d'une installation classée avec des procédures d'Etat, et que le premier responsable est ce dernier et ses services.

Il ajoute que si ce projet n'affecte pas la nappe des Blaves, il n'y a pas de correspondance entre les deux cartographies, sauf accident majeur et exceptionnel, le site n'est pas sur la nappe phréatique des Blaves. Cet élément est technique et indiscutable et il attend la preuve en cas de contradiction. Il ajoute qu'il est nécessaire de tenir compte du sens du déplacement de la nappe phréatique. Il indique que l'eau est une ressource principale et pas seulement à l'échelle de la Commune et que, de ce fait, des réserves peuvent être émises avec une demande de surveillance accrue.

Il relève également le propos de Monsieur THIOT sur les arguments relatifs aux poussières et les nuisances pour THALES, et rappelle que la Commune a autorisé une installation à proximité immédiate de THALES et qu'il en avait fait la remarque en son temps. Il indique qu'il était allé prévenir les dirigeants de la société THALES pour qu'ils aillent faire les observations adéquates à

leurs activités lors du rapport d'enquête publique. Il pense qu'il ne serait pas correct que la Commune se dise soucieuse de la situation de la société THALES car celle-ci a par ailleurs créé toutes les conditions liées à ces difficultés de fonctionnement. Il sollicite de la cohérence sur les votes politiques concernant le SCoT, le PLU, les schémas divers entre le Département et le Pôle Métropolitain.

Concernant les trajets et le trafic important qui ne relèvent pas de l'avis de la Commune, il pense que la proposition émise de transporter l'installation sur le site est incohérente et totalement irréalisable.

Il indique que ces installations ne peuvent pas être installées sur le site de par le fonctionnement d'une carrière qui a deux pôles, l'extraction d'un côté et le remblai de l'autre, et qu'il n'est pas possible d'implanter un concasseur au milieu. Il ajoute qu'un concasseur au-dessus d'une nappe phréatique est une aberration qui représente un danger. Il pense qu'il est envisageable de proposer une autre implantation pour ce concasseur mais pas sur le site de la carrière, mais que le concasseur ne règlera en rien le problème des camions. Il pense qu'il serait intéressant de disposer de données quantitatives afin de connaître la consommation de la Commune, afin de consommer au plus proche.

Il souligne que le Maire d'Allinges et le Maire du Lyaud ne parviennent pas à s'entendre pour revoir les schémas de circulation, alors qu'il pourrait être proposé l'ouverture d'une route afin de délaissier le trafic au milieu des hameaux. Il ajoute qu'il s'agit d'une suggestion qu'il est possible d'imposer à un exploitant comme cela a déjà été le cas sur la Commune.

Il ajoute qu'en l'état de l'avis présenté, il ne peut voter pour l'avis défavorable car il s'agit, selon lui, d'une ineptie économique et technique. En revanche, il souscrit pleinement dans l'idée de veiller à protéger la ressource hydrologique. Quant au déplacement de SAGRADRANSE et de l'opportunité économique, il pense que cela n'est pas envisageable dans l'intérêt économique du Chablais.

Monsieur DEKKIL souhaite recadrer le débat avec une précision de lecture dans la délibération qui n'est pas d'indiquer s'il faut se prononcer sur l'opportunité ou pas de la carrière, sauf sur le dernier alinéa des propositions qui apporte une confusion. Au vu de la délibération présentée, il relève deux éléments, le premier pour instaurer un principe de précaution sur les questions hydrogéologiques, avec une contre-expertise, et il reprend le propos de la note qui indique que l'avis d'un hydrogéologue agréé demandé par l'Agence Régionale de Santé sera versé au dossier et constate qu'il n'a pas été reçu à ce jour. Il juge cette demande légitime et constate que la valeur de la ressource en eau est partagée par tous les membres de l'assemblée.

Le deuxième élément repose sur la circulation des camions et le processus industriel lié à l'activité de la carrière, à savoir l'extraction et le concassage.

Il indique qu'il s'agit d'une étape de la vie de cette entreprise où il est légitime de réinterroger le processus industriel, en étudiant la meilleure implantation pour notre territoire de cette activité de concassage.

Il relève les arguments précédemment énoncés sur la remise en cause de la faisabilité du déplacement de ces activités industrielles de concassage, dont il ne se dit pas expert en la matière, et de la nécessité de compléter sur ce point dans le dossier. Il pense judicieux qu'une expertise de ce processus industriel soit menée en comparant d'autres activités, par le biais de concept ou de bureaux d'études qui développent des méthodes afin de permettre une durabilité dans les processus industriels, et de profiter du dossier pour réinterroger ce processus.

Quant au dernier argument portant sur la nécessité économique, il juge la situation insuffisamment claire. De ce fait, il est possible de s'interroger sur l'opportunité d'une économie hyper libérale avec une importation afférente, ou une économie régulée avec un principe plus conservateur. Il s'interroge sur la question et juge la rédaction de la délibération insuffisamment précise et probablement hors sujet car il ne s'agit pas de délibérer sur l'opportunité de la carrière. De ce fait, il recommande de supprimer le dernier tiret de la proposition faite, afin d'éviter toute confusion ou la tenue de propos contraires à ce que Monsieur le Maire avait pu dire pour la carrière d'Armoy.

Monsieur MORACCHINI relève que tous les propos tenus lui paraissent sensés et justes. Il confirme la lecture donnée par Monsieur DEKKIL et confirme que la délibération ne porte pas et ne donne pas un avis défavorable sur le renouvellement et l'extension de la carrière. Il indique que la Commune est favorable au renouvellement et à l'extension de la carrière, mais qu'il est précisé trois points sur lesquels elle se dit inquiète. Il précise que l'étude hydrogéologique a été réalisée par la société SAGRADRANSE ; la Commune sollicite donc qu'une étude soit conduite par une entreprise extérieure et indépendante. Concernant le deuxième point, et économiquement parlant, la situation est



compliquée et que dans le dossier, il n'y a pas d'étude socio-économique. La Commune sollicite, par conséquent, qu'un complément soit apporté au dossier avec une étude socioéconomique.

Quant au déplacement, il précise que la Commune souhaite un déplacement pour que soit favorisée la zone de Vongy, afin d'éliminer non seulement les poussières mais également le trafic de camions et que compte tenu de l'extension, la Commune émet l'idée de cet emplacement, sans pour autant être opposé à un autre site. Quant au déplacement du concassage, il ajoute qu'il n'est pas forcément possible sur le site. Il conclut en précisant que la Commune est favorable, qu'elle souhaite une étude indépendante, avec un complément sur le dossier économique, et un souhait de libération de la zone de Vongy.

Monsieur le Maire se dit surpris des deux premières interventions de Messieurs THIOT et ARMINJON et de leur lecture de cette délibération qui s'avère divergente de celle de Messieurs DEKKIL et MORACCHINI. Il rappelle que les arguments doivent être indépendants et ne pas venir que d'un côté. Sur un plan plus général, il rappelle sur le SCoT qui était en cours, que le SIAC était le seul en Haute-Savoie à avoir le courage politique d'aborder la question des carrières, et d'indiquer que, compte tenu des besoins en granulats dans le nord du Département, il était nécessaire d'exploiter au mieux les sites existants et de ne pas créer de nouveaux sites.

Il fait part du schéma régional des carrières actuel qui est en train d'être repris avec le préfet de Région et le Pôle Métropolitain qu'il préside, et que l'urbanisation de la région nécessite du granulat.

Sur le PLU voté récemment à Thonon Agglomération, il n'est pas envisageable, pour sa part, de mettre en cause l'intérêt d'une carrière au Lyaud ou du besoin de granulats dans la région.

Il ajoute que la lecture attentive de la délibération précise que, sur les protections de la ressource en eau, la Commune sollicite un organisme indépendant. En effet, une demande payée par le carrier peut interroger, même si elle s'explique en raison du manque de moyens de l'Etat. Ainsi, la Commune demande une contre-étude pour un principe de précaution et qu'il serait mal venu de faire un procès d'intention sur l'obligation de précaution concernant les ressources en eau de la Commune.

Sur le maintien de la société SAGRADRANSE à Vongy, il rappelle qu'il est demandé un avis dans le cadre d'une enquête publique, et que la Commune estime que le positionnement actuel de la société SAGRADRANSE à Vongy n'est plus d'actualité pour des raisons simples. Il explique qu'à l'origine, à côté des activités de celle-ci, il y avait une carrière avec les trous afférents à cette activité, puis les apports avec la drague qui a été fermée sur décision du Préfet LECLERC il y a deux ou trois ans, et que tout ce qui arrive à présent sur le site de Vongy se fait par camion et repart également de la même manière.

Concernant la société THALES, il rappelle qu'avec Monsieur PLAGNAT, ancien Maire Adjoint à l'Économie, ils s'étaient occupés de ces questions lors d'un certain nombre de réunions sur la zone de Vongy avec la société THOMSON, future THALES, pour traiter des problèmes de poussières et de salle blanche, avec la présence notamment du Sous-Préfet., et que par conséquent, il connaît le dossier. Il indique que les nouveaux exploitants de la société SAGRADRANSE connaissent moins le dossier, d'autant qu'ils ne sont pas venus présenter leur dossier auprès de la Commune et que de ce fait, la Commune reste indépendante dans ses positions.

Il demande à Monsieur THIOT de rester vigilant car il est respectable d'avoir un point de vue mais que son rôle n'est pas de se faire le porte-parole d'un demandeur, voire « petit rapporteur ».

Sur le troisième alinéa qui stipule « démontrer la véritable nécessité économique du projet qui n'est, en l'état des données trop générales produites, pas avérée pour le Chablais », il précise qu'il est clairement écrit dans l'énoncé que « sur le plan économique, le dossier ne présente pas une analyse suffisamment claire de l'utilisation des granulats et de la nécessité réelle de disposer de ce gisement pour le marché local », et se dit parfaitement convaincu du besoin de granulats. Il déplore le manque d'analyse dans le dossier présenté par la société SAGRADRANSE pour le démontrer, et que ce fait a été également souligné par la commune d'Allinges. Par conséquent, il juge le dossier assez léger ce qui lui paraît étonnant, et qu'à aucun moment il n'est indiqué dans la délibération présentée que la Commune serait défavorable à la carrière du Lyaud. Cependant, il précise que la Commune est défavorable sur le projet concernant la bonne préservation des ressources, et de la demande d'une contre-étude légitime. Il ajoute que la Commune est défavorable au maintien de l'activité de la SAGRADRANSE, ce qui n'est aucunement lié à l'extension de la carrière, car il pense que le traitement des granulats n'est pas pertinent au centre d'une zone d'activités où la traversée de la Ville est nécessaire pour y accéder, après avoir subi les transports routiers incessants et en raison de

l'emplacement injustifié. Le déplacement sur la carrière ne poserait donc aucun problème selon lui, comme cela est le cas dans d'autres carrières. Il souligne que la Commune dispose de l'opportunité de restructurer la zone de Vongy avec l'éviction d'un opérateur source d'un certain nombre de nuisances en matière de pollution, et notamment sur la société THALES. Il explique que la Commune est donc favorable à la carrière du Lyaud, sous couvert d'une étude qu'elle juge insuffisante, et pour un principe de précaution, la Commune ne se dit pas d'accord pour le traitement des granulats qui peut se faire sur la carrière du Lyaud ou ailleurs. Enfin, il demande qu'une étude digne de ce nom soit faite sur le plan économique ; la nécessité de granulats n'étant pas remise en cause.

Il propose qu'une modification de la rédaction soit apportée avec un avis favorable à la carrière sous couvert de réserves. Il déplore les lectures tendancieuses portées sur ce projet.

Monsieur MORACCHINI fait part des termes « défavorables » et « réservé » dans l'énoncé qui a été fait, et il propose de reprendre la proposition de Monsieur le Maire et de modifier les termes avec « demande et souhaite ». Il précise que la différence interviendra dans le poids de la délibération lors de l'enquête publique. En effet, s'il est mentionné que la Commune est réservée, l'avis sera probablement pris en compte alors que si « la Commune souhaite », l'impact risque d'être minoré. Il précise que le choix des termes est tactique, mais que les avis restent partagés sur le fond.

Monsieur ARMINJON indique que les échanges ont permis une meilleure compréhension sur le fond de cette délibération. Il précise que le langage administratif reste précis et qu'il est demandé un avis qui peut être soit favorable, soit défavorable, à l'extension et à la poursuite de l'exploitation, de ce fait, le problème de la société SAGRADRANSE à Thonon-les-Bains reste périphérique, voire écarté. Il pense qu'il serait judicieux de commencer par un avis global qui ne peut être que favorable et que des réserves peuvent ensuite être émises, et qu'il partage celles proposées sur le fond.

Monsieur MORACCHINI précise que cette délibération doit être prise avant le 31 janvier 2019 et propose donc de mettre un avis favorable avec les réserves émises dans les trois alinéas de la délibération.

Monsieur THIOT fait part de l'accord général sur le sujet et de la nécessité de modifier la rédaction de cette délibération.

Monsieur le Maire valide la modification proposée avec l'avis favorable assorti des trois réserves.

Monsieur ARMINJON demande que dans celles-ci, il soit précisé que le dossier soit étayé d'un part, et souhaite le déplacement de la société SAGRADRANSE.

Monsieur MORACCHINI confirme que la Commune souhaite ce déplacement.

Monsieur le Maire propose que soit ajouté que ce transfert s'opère sur un site hors Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis un avis favorable, **sous réserve des points suivants** :

- pour la bonne protection des ressources en eau ; il est demandé à cet égard une contre-expertise sur le volet hydrologie du dossier ainsi que la mise en place d'un suivi indépendant et régulier des piézomètres dont les analyses seraient transmises périodiquement aux communes concernées (Allinges, Armoy et Thonon-les-Bains) ; conformément au schéma départemental des carrières, le stockage des boues issues de granulats est par ailleurs à proscrire ;
- pour l'activité SAGRADRANSE à Vongy qui devrait désormais, à fortiori dans le cadre du projet d'extension visé, être transférée sur un site hors de Thonon-les-Bains ;
- démontrer la véritable nécessité économique du projet qui n'est, en l'état des données trop générales produites, pas avérée pour le Chablais.

## TRAVAUX

### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHÂTELARD – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PLUSIEURS AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS RELEVANT DES LOTS 11 ET 29**

Par délibérations des 18 décembre 2013 et 17 décembre 2014, le Conseil Municipal confiait au groupement Laurent RIZZOLIO, Alain VAGNON et Yohann FOREL, MAPELLI, PROJECTEC, ESBA, TRIBU et PASQUINI la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Châtelard pour un montant de 1 143 386,54 €HT.

Puis, par délibérations du 27 mai 2015, 14 décembre 2016, 31 janvier 2018 et 26 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et quatre séries d'avenants pour un montant de 8 757 054,38 €HT :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN € HT
1. Désamiantage	BARUCH ENVIRONNEMENT (67560 ROSHEIM)	75 810,00 €
2. Démolition – terrassements – VRD - abords	SATEC (74500 EVIAN-LES-BAINS)	342 024,25 €
3. Gros œuvre - Maçonnerie	TANRIVERDI (74200 THONON-LES-BAINS)	1 974 670,60 €
4. Charpente bois	ROUX (74300 MAGLAND)	102 206,44 €
5. Couverture – Isolation – Bardage métallique	CDN (05000 GAP) – MARCHÉ TRANSFÈRE À BEIS (31790 SAINT-JORY)	786 927,47 €
6. Étanchéité	EFG ETANCHÉITÉ (74100 ANNEMASSE)	237 483,09 €
7. Zinguerie	LPC ZINGUERIE (74350 ALLONZIER-LA-CAILLE)	25 379,70 €
8. Menuiserie extérieure aluminium	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	506 733,00 €
9. Occultations BSO	EPBI (74200 THONON-LES-BAINS)	150 704,93 €
10. Menuiserie intérieure	ROUX (74300 MAGLAND)	623 960,52 €
11. Cloison - Doublage	PERROTIN (01800 MEXIMEUX)	71 654,88 €
12. Cloison compact	SAS SUPER POSE (74960 MEYTHET)	41 862,20 €
13. Faux plafonds	ALBERT ET RATIN (73190 SAINT-BALDOPH)	126 032,80 €
14. Chape	BOUJON DENIS (74200 ANTHY-SUR-LÉMAN)	120 837,56 €
15. Carrelage - Faïence	BAGGIONI CARRELAGE (74200 THONON-LES-BAINS)	84 892,95 €
16. Revêtement de sol souple	SOLS CONFORT (74200 THONON-LES-BAINS)	150 101,15 €
17. Peinture intérieure	UGF (74160 ARCHAMPS)	156 651,05 €
18. Isolation par l'extérieur – peinture extérieure	UC BÂTIMENT (73230 BARBY)	268 427,95 €
19. Habillage de façade	BONGLET (74100 VILLE-LA-GRAND)	51 228,00 €
20. Serrurerie – charpente métallique	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	536 117,37 €
21. Ascenseur	KONÉ SA (74600 SEYNOD)	21 174,54 €
22. Enrobés	EUROVIA ALPES (74500 AMPHION-LES-BAINS)	85 904,00 €
23. Espaces verts	ARTÉMIS (73240 SAINT GENIX SUR GUIERS)	26 823,25 €
24. Terrain multisports	AGORESPACE (60280 VENETTE)	58 132,00 €
25. Electricité courants forts & faibles	MUGNIER' ÉLEC (74890 BONS EN CHABLAIS)	630 064,94 €
26. Chauffage – Plomberie - Sanitaire	MEYRIER (74200 THONON-LES-BAINS)	817 662,00 €
27. Ventilation – Traitement d'air	IDEX ENERGIES (73374 LE BOURGET DU LAC)	607 987,74 €
28. Equipement office de réchauffage	NEVÉTECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	75 600,00 €

Les travaux de réfection de la maternelle et du réfectoire (phase 1) ont été réceptionnés respectivement le 28 octobre 2016 et le 13 janvier 2017. L'école primaire (phase 2) a été livrée le 6 juillet 2018. Il reste à construire le restaurant et la salle polyvalente (phase 3). Or, la Commune a demandé à la maîtrise d'œuvre d'optimiser le fonctionnement de dernière partie du projet et ainsi répondre au mieux aux besoins exprimés par les acteurs en charge du secteur scolaire compte tenu notamment des dernières évolutions intervenues concernant les rythmes scolaires et le fonctionnement de l'école en général. En particulier, et étant donné que les locaux prévus pour la bibliothèque ont été abandonnés, le bâtiment a été repensé pour être utilisé aussi pour le périscolaire et les associations, ceci se traduit par :

### **Pour ce qui concerne les aménagements intérieurs**

L'espace bibliothèque sera transformé en accueil du périscolaire avec la création de 2 espaces d'environ 50 m<sup>2</sup> avec rangements, d'un espace kitchenette et d'un bureau.

Le gymnase, la salle de sport avec le mur d'escalade, le local de rangement et les vestiaires/sanitaires seront changés pour être utilisés par tous publics :

- création de sanitaires adultes et enfants,
- création de locaux de rangement pour l'école et un local de rangement affecté aux associations,
- reconfiguration des salles multisports avec une salle polyvalente de 112 m<sup>2</sup>, une salle multisports de 178 m<sup>2</sup> et un accès entre les 2 salles.

Il est précisé que les volumétries du bâtiment et son architecture demeurent inchangés.

### **Pour ce qui concerne les aménagements extérieurs**

Au vu des nouvelles affectations des locaux et pour tenir compte du fonctionnement de l'école, il a été décidé de revoir le nombre de places de parking, d'agrandir la surface de la cour de récréation et de reconfigurer le parvis engendrant une nouvelle disposition de l'agorospace.

### **Un nouveau calendrier pour terminer l'ouvrage**

- La réception prévue le 28 juin 2019 est repoussée au 21 octobre 2019.
- Il est prévu des réceptions partielles comme suit :
  - une date d'achèvement fixée au 23 août 2019 pour le restaurant élémentaire y compris les sanitaires,
  - une date d'achèvement fixée au 21 octobre 2019 pour le gymnase et espaces extérieurs.

Ces modifications ont demandé des études supplémentaires significatives au maître d'œuvre qu'il est proposé de rémunérer, compte tenu du temps passé par les membres respectifs du groupement de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 60 000 €HT, ce qui porterait le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 1 203 386,54 € HT (1 444 063,85 € TTC). Le projet d'avenant est annexé aux présentes.

Ces modifications impactent en conséquence certains marchés de travaux pour un montant de 317 929,77 €HT (montant total des avenants aux marchés de travaux). Il s'agit principalement :

#### **Lot n° 2 – SATEC**

- de reconfigurer les espaces extérieurs avec l'agrandissement du parking (15 places au lieu de 11) et du parvis et de modifier l'accès pompiers pour des manœuvres plus aisées,
- de mettre en place des fosses de plantations pour la réalisation par le lot 23 « Espaces Verts » des plantations d'arbres,
- de changer l'orientation de l'agorospace,
- d'agrandir la cour obligeant la création d'un mur de soutènement et engendrant une modification du cheminement handicapé,
- de reconstruire le mur de clôture existant non fondé le long du trottoir de la rue Tully, en raison de l'excavation réalisée pour le bâtiment gymnase, avec mise en place d'une longrine en béton préfabriqué.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 21 154,20 € HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une plus-value de 6 548,20 € HT. Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 8,26 %.

#### Lot n° 3 – TANRIVERDI

- d'augmenter les surfaces de dalles notamment au niveau des locaux techniques,
- de modifier les escaliers d'accès intérieurs et extérieurs,
- d'apporter des modifications au niveau des murs de soutènement et murets.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 74 227,16 € HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une moins-value de 17 018,00 € HT. Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,87 %.

#### Lot n° 4 – ROUX

- de modifier le système constructif de pose des pannes bois avec remplacement des scellements en maçonnerie par la fixation des pannes sur sabots métalliques suite aux difficultés rencontrées au cours de la phase 1 au niveau de l'étanchéité à l'air.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 11 330,00 € HT. Les deux précédents avenants n'avaient eu aucune incidence financière. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 11,09 %.

#### Lot n° 10 – ROUX

- de modifier les dimensions de portes et d'équipements de portes,
- de mettre en place des stores d'occultation pour le périscolaire,
- de créer des équipements pour les locaux périscolaires avec notamment la mise en place de tableaux et de meubles pour la kitchenette,
- d'apporter des modifications au niveau des bancs, patères et meubles chaussons identiques à celles apportées à la phase 2.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 21 477,20 € HT. Les quatre précédents avenants avaient prévu une plus-value de 19 552,06 € HT. Les cinq avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 6,79 %.

#### Lot n° 13 – ALBERT & RATTIN

- de modifier les surfaces de faux plafonds (locaux de stockage), d'isolation thermique et de panneaux hygiène.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 2 851,80 € HT. Les deux précédents avenants n'avaient eu aucune incidence financière. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,26 %.

#### Lot n° 14 – BOUJON

- d'ajouter des siphons de sol dans les locaux humides,
- de fournir et de poser le carrelage au sol des nouveaux sanitaires, vestiaires et dégagement,
- de fournir et de poser le carrelage mural dans le dégagement,
- de mettre en place, pour la deuxième salle de restaurant, des caniveaux bas pour recueillir les eaux de lavage de la cuisine et donc d'éviter l'écoulement sous le sol plastique suite aux problèmes de décalage de sols entre la cuisine (carrelage) et le réfectoire (revêtement sol plastique) dans la 1<sup>ère</sup> tranche.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 17 332,30 € HT. Les deux précédents avenants n'avaient eu aucune incidence financière. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 14,34 %.

#### Lot n° 15 – BAGGIONI CARRELAGE

- de modifier les surfaces de faïences dans les vestiaires et sanitaires,
- de modifier la surface des carrelages au sol.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 7 764,90 € HT. Les deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 1 844,20 € HT. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 11,57 %.

#### Lot n° 16 – SOLS CONFORT

- de modifier les surfaces pour prendre en compte notamment le sol linoléum remplacé par du carrelage dans le hall d'entrée du gymnase,
- d'ajouter le ragréage supplémentaire pour les locaux périscolaires,
- de diminuer la surface de sols sportifs au profit des locaux de stockage,
- de réaliser le traçage au sol des salles multisports et polyvalentes suite à l'oubli de cette prestation par la maîtrise d'œuvre.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 50,15 € HT. Les deux précédents avenants n'avaient eu aucune incidence financière. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 0,03 %.

#### Lot n° 17 – U.G.F.

- de modifier les surfaces de murs, plafonds et portes à peindre,
- de réaliser une lasure béton des murs et poteaux pour les salles polyvalentes et multisports pour un meilleur nettoyage de ces parties soumises aux salissures de ballons et traces de chaussures.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 10 366,80 € HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une plus-value de 9 822,00 € HT. Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 13,75 %.

#### Lot n° 20 – VILLEGAS METALLERIE

- de modifier l'échelle d'accès au toit et de poser des grilles de protection sur les radiateurs de la cage d'escalier suite aux demandes du Bureau de contrôle et du SPS,
- au niveau intérieur du gymnase, de mettre en place des protections de radiateurs, de poser des cornières d'angles contre les chocs, de mettre en place des portes coulissantes au niveau du local de stockage de la salle multisport, de mettre en place une main courante et une grille de rejet pour le local VMC à l'étage et au sein du restaurant des élémentaires, de mettre en place des supports lumineuses à l'identique de la phase 1,
- au niveau extérieur du bâtiment, de poser des tirants pour maintenir l'auvent,
- au niveau extérieur, de mettre en place des portails supplémentaires au niveau du parking afin de faciliter l'accès pompiers, de mettre en place des clôtures et des portails à l'arrière du gymnase, au niveau du mur de soutènement du cheminement handicapé au sein de la cour de récréation et du muret le long de l'avenue de Tully.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 28 759,00 € HT. Les quatre précédents avenants avaient prévu une plus-value de 14 418,00 € HT. Les cinq avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 8,28 %.

#### Lot n° 22 – EUROVIA ALPES

- de supprimer le sol souple dans la cour maternelle pour l'aire de jeux,
- d'augmenter les surfaces d'enrobés.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 13 209,50 € HT. Les deux précédents avenants avaient prévu une plus-value de 1 666,50 € HT. Les trois avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 17,66 %.

#### Lot n° 23 – ARTEMIS

- de supprimer les prestations liées au positionnement initial de l'agorespace,
- d'ajouter des portails d'accès pompiers, des portails sur système VIGYK et des portillons pour accéder à l'agorespace,
- d'effectuer une plantation de haie autour de l'agorespace et d'arbres sur le parking,
- d'effectuer une plantation de couvre-sol sur le talus de la cour de récréation agrandie.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 9 173,22 € HT. Les deux précédents avenants avaient prévu une moins-value de 1 354,00 € HT. Les trois avenants entraînent une diminution du montant initial du marché de 37,36 %.

#### Lot n° 25 – MUGNIER'ELEC

- d'apporter des modifications pour les locaux intérieurs au niveau du nombre de prises électriques, de luminaires dans les locaux modifiés notamment la bibliothèque transformée en salles périscolaires, l'ajout de vestiaires/sanitaires adultes et de locaux de stockage, la salle polyvalente transformée en une salle plus petite,
- d'apporter des modifications pour les extérieurs avec l'ajout d'éclairage pour mise en valeur du parvis.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 64 136,99 € HT. Les quatre précédents avenants avaient prévu une plus-value de 19 216,20 € HT. Les cinq avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 13,65 %.

#### Lot n° 26 – MEYRIER

- de modifier et d'augmenter les équipements sanitaires des locaux intérieurs,
- de créer un réseau plancher chauffant pour chaque espace périscolaire,
- d'alimenter en chauffage la CTA du périscolaire.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 29 712,00 € HT. Les quatre précédents avenants avaient prévu une plus-value de 18 762,00 € HT. Les cinq avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 6,07 %.

#### Lot n° 27 – IDEX ENERGIES

- d'adapter des réseaux de VMC et traitement d'air simple flux,
- de modifier et d'adapter des réseaux-CTA complémentaires pour les locaux du périscolaire,
- de supprimer la CTA BCD et ses réseaux.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 24 730,99 € HT. Les trois précédents avenants avaient prévu une moins-value de 11 484,55 € HT. Les quatre avenants entraînent une augmentation du montant initial du marché de 2,14 %.

Le détail des travaux en moins-value, en plus-value, ainsi que les travaux supplémentaires figurent dans les avenants ci-joints.

De plus, 3 lots ont été résiliés du fait de la défaillance de deux entreprises en liquidation judiciaire : l'entreprise EPBI (74200 THONON) pour les lots 8 (menuiserie extérieure aluminium) et 9 (occultations BSO) et l'entreprise PERROTIN (01800 CHARNOZ-SUR-AIN) pour le lot 11 (cloison-doublage). Les travaux du lot 9 sont terminés.

En revanche, une nouvelle consultation a été lancée pour attribuer deux nouveaux marchés pour réaliser la phase 3 des lots 8 et 11. A l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2019 a donné un avis favorable à la passation du marché de cloison – doublage avec l'entreprise NEBIHU (69120 VAULX-EN-VELIN) pour un montant de 36 167,05 € HT et a acté du caractère infructueux du lot 8 qui sera donc relancé avec un cahier des charges simplifié.

Enfin, un nouveau lot (lot 29) a été créé pour la mise en place d'un pare ballon et d'un portail à un vantail. A l'issue d'une consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2019 a donné un avis favorable à la passation du marché de mise en place d'un pare ballon et d'un portail à un vantail à l'entreprise ARTEMIS (73240 SAINT-GENIX-SUR-GUIERS), également titulaire du lot 23 (espaces verts), pour un montant de 18 790,00 € HT.

Ce faisant, à l'issue de ces nouveaux avenants de travaux, de l'attribution des lots 11 et 29 et de l'estimation des travaux relevant de la phase 3 du lot 8 (menuiserie extérieure aluminium) restant à relancer, le montant total des travaux est porté à 9 267 090,75 € HT, soit une augmentation de 7,28 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais maître d'ouvrage :	157 424,70 €
Frais maître d'œuvre ( <i>marché initial + avenant n°1</i> ):	1 143 386,54 €
Montant initial des travaux ( <i>inchangé</i> ):	8 637 840,66 €
Divers et imprévus :	<b>586 873,63 €</b>
* Dépenses effectuées dans cette enveloppe	<b>785 324,28 €</b>
<i>Avenants 1 Travaux : délais d'exécution des travaux</i>	- €
<i>Avenants 2 Travaux</i>	39 607,61 €
<i>Avenants 3 Travaux</i>	17 326,07 €
<i>Avenants 4 Travaux</i>	62 280,04 €
<i>Avenants 5 Travaux</i>	317 929,77 €
<i>Total avenants 1+2+3+4+5</i>	<b>437 143,49 €</b>
<i>Plus-value résiliation du marché Lot 8</i>	121 914,54 €
<i>Plus-value résiliation du marché Lot 9</i>	29 482,73 €
<i>Plus-value résiliation du marché Lot 11</i>	21 919,33 €
<i>Total plus-values lots 8, 9 et 11</i>	<b>173 316,60 €</b>
<i>Ajout lot n° 29</i>	<b>18 790,00 €</b>
<i>Avenant n°2 Marché de maître d'œuvre</i>	<b>60 000,00 €</b>
<i>Plus-value marché SPS suite à la prolongation du chantier</i>	<b>4 568,06 €</b>
<i>Révisions des prix des travaux au 15 janvier 2019</i>	<b>91 443,62 €</b>
<i>Révisions des prix du maître d'œuvre au 15 janvier 2019</i>	<b>9 362,51 €</b>
<i>Pénalités de retard et pénalités diverses</i>	- <b>9 300,00 €</b>
* Solde de l'enveloppe "Divers et Imprévus"	- <b>198 450,65 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>10 723 976,18 €</b>
<b>TVA : 20 %</b>	<b>2 144 795,24 €</b>
<b>Les pénalités ne sont pas soumises à TVA</b>	<b>- 1 860,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>12 866 911,42 €</b>

Monsieur DEKKIL indique qu'il va voter cette délibération mais qu'il ne s'agit aucunement d'un soutien au projet, compte tenu de la taille de cette école qu'il juge trop conséquente.

Il relève, sur l'argumentation relative à la raison de ces changements, qu'un dialogue a été instauré et que le changement des activités périscolaires a nécessité des ajustements. Cependant, il remarque que les ajustements ne sont pas tous liés au périscolaire et que le dialogue instauré à la fin des travaux aurait été plus fructueux s'il s'était tenu au début pour éviter ce genre de déconvenues.

Concernant les délais, il sollicite des précisions sur l'impact pour l'exploitation de l'école suite au recul de la date de livraison des travaux en octobre 2019, au lieu de l'été 2019.

Monsieur COONE indique que le dialogue instauré concernait un point spécifique concernant l'utilisation de l'Agorespace, compte tenu de son déplacement, et suite à la demande de l'IME qui utilise également cet espace et de la sécurisation nécessaire pour les accès entrée et sortie. Il précise que l'avenant supplémentaire correspond à ce portail, pour la création d'un accès privé direct pour l'IME. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une concertation en fin de travaux, car celle-ci s'est opérée tout au long des travaux.

Il ajoute, concernant le détail des avenants, que lors de la CAO, le projet a été présenté, et qu'à la demande du directeur et des enseignants, la cour a été agrandie, qu'une étude soit réalisée sur la question du stationnement entre l'Agorespace et la future construction, compte tenu de l'utilisation indépendante avec l'ouverture aux extérieurs. À l'intérieur du bâtiment, la demande d'origine concernait une grande salle, et au final, deux salles ont été sollicitées plutôt qu'un grand gymnase, ceci afin d'intégrer plusieurs activités. Il précise que toutes ces modifications ont été faites en concertation avec les utilisateurs sans que ce soit imposé, et suite à une réflexion qui a pris forme en vue de cette dernière phase. Il indique que des changements ont été apportés sur les lots techniques, du fait de la modification de la position de l'Agorespace et de l'agrandissement de la cour et du parking, compte tenu de la problématique de l'éclairage pour la sécurisation des lieux notamment.



Concernant les délais, il explique qu'ils sont liés aux difficultés avec certaines entreprises et notamment d'un dépôt de bilan. Sur le délai annoncé, il fait part de la consultation lancée sur le lot « menuiseries extérieures » et des délais qui peuvent être imposés, il précise que la maçonnerie arrive à son terme et qu'il faudrait que les fenêtres puissent être posées d'ici un mois environ, ce qui paraît compliqué dans ce délai. En outre, il confirme que le fonctionnement de l'école reste indépendant et que le deuxième restaurant sera livré en septembre, comme cela avait été convenu. Il ajoute que la livraison sera retardée pour les gymnases, l'Agorespace et le parking, sans répercussion sur le fonctionnement de l'école.

Monsieur ARMINJON regrette l'évolution majeure de ce projet et du coût financier que cela représente, l'origine du projet ayant été complètement modifiée après le choix de la maîtrise d'œuvre, cela démontre un manque de précision dès le départ avec une adaptation au fil du temps.

Il relève que le budget initial a été impacté en conséquence et qu'il faudra tirer les enseignements afin de mieux penser en amont et mettre en place une meilleure concertation avec les usagers, compte tenu des modifications qui auraient pu être prévues dès l'origine.

Monsieur COONE indique que les aménagements extérieurs ont fait suite à des concertations et notamment en raison des travaux de l'IME à côté du groupe scolaire dont la Commune ignorait l'existence au début de ce projet. Par conséquent, un travail de concertation a été mené pour des raisons de sécurité, de clôtures, d'accès, soit une réadaptation de la partie extérieure.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur le montant total des travaux porté à 9,2 millions d'euros, alors que dans le tableau, ce montant s'élève à 10,7 millions d'euros.

Monsieur COONE indique que le montant de 9,2 millions d'euros correspondant au montant des travaux purs, hors l'ensemble des détails donnés avec les avenants actualisés ou résiliés, alors que le montant de 10,7 millions d'euros correspondant à la totalité de l'opération.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre,
- les avenants aux marchés de travaux,
- le marché du lot n° 11 (cloison – doublage) avec l'entreprise NEBIHU (69120 VAULX-EN-VELIN) pour un montant de 36 167,05 euros hors taxes,
- le marché du lot n° 29 (mise en place d'un pare-ballon et d'un portail à un vantail) avec l'entreprise ARTEMIS (73240 SAINT-GENIX-SUR-GUIERS) pour un montant de 18 790,00 euros hors taxes.

#### **RÉFECTION DE LA TOITURE DES BÂTIMENTS CENTRAL, ADMINISTRATIF ET ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Il s'agit de rénover la toiture des bâtiments central, administratif et élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry. Les travaux comprennent la restauration complète de la couverture des toitures et des zingueries. Ils seront réalisés en une seule tranche et devront être achevés au plus tard le 14 août 2019.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 décembre 2018, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise FAVRAT (74550 ORCIER) pour un montant de 273 000 euros HT (327 000 euros TTC).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Monsieur le Maire remercie la commission d'appel d'offres qui a parfaitement négocié ce marché qui a abouti à un gain d'environ 30 000 euros.

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – ROUTE DE GENÈVE - LIEUDIT AUX COMBES OU MARCLAZ DESSUS**

Par délibération du 25 juillet 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention propre au renforcement de l'alimentation électrique du secteur « Contamines ».

Après étude affinée de ce dossier par le maître d'œuvre retenu par ENEDIS, il apparaît finalement nécessaire de modifier le tracé prévisionnel de ce réseau souterrain (passage du Pamphiot à l'amont du pont de la route de Genève, plutôt qu'à l'aval). Aussi, de façon complémentaire, il s'avère nécessaire de réaliser la pose d'une canalisation électrique en souterrain traversant la propriété communale cadastrée section BH numéro 0051, lieudit « Aux Combes ou Marclaz Dessus », sur une longueur de 30 mètres et une largeur de 3 mètres.

La société ENEDIS a donc établi un projet convention de servitude de passage à intervenir avec la commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et ne prévoyant pas d'indemnité.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BH numéro 0051, lieudit « Aux Combes ou Marclaz Dessus », et l'acte à intervenir.

### **CONVENTIONS DE SERVITUDES À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – 97 AVENUE DE SAINT DISDILLE – CHAMPERGES – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Afin de sécuriser l'alimentation électrique des bâtiments communaux sis 97 avenue de Saint Disdille (services Espaces Verts et Environnement), il y a lieu de procéder à l'extension du réseau public d'alimentation électrique au 97 avenue de Saint Disdille impliquant la pose d'un transformateur et des réseaux électriques souterrains et coffrets afférents sur la propriété communale cadastrée section AD numéro 5, lieudit « 97 avenue de Saint Disdille – Champerges ».

La société ENEDIS a donc établi deux projets de conventions de servitudes à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à ces servitudes et prévoyant notamment : le versement par la société ENEDIS, à la commune de Thonon-les-Bains, de deux indemnités de servitudes, respectivement :

- 90 (quatre-vingt-dix) euros pour les 45 mètres de canalisations souterraines (largeur de la servitude : 0,40 m) et le coffret de raccordement (convention CS 06).
- 1 000 (mille) euros au titre du poste de transformation (convention poste DP-R.332-16 du code de l'urbanisme), ce futur poste de transformation devant faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme au titre du code de l'urbanisme (article R.491-9a).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser la société ENEDIS à déposer une déclaration préalable en vue de la construction d'un poste de transformation électrique sur le terrain communal cadastré section AD n° 85
- d'adopter les projets de conventions présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS :
  - la convention CS 06 de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section AD numéro 85, lieudit « 97 avenue de Saint Disdille – Champerges »,
  - la convention (poste DP-R.332-16) autorisant l'implantation d'un poste de transformation électrique d'une superficie de 8,79 m<sup>2</sup> sur cette même parcelle,
  - les actes à intervenir.

## AVENANT À LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE À L'USAGE DES PARTICULIERS (FTTH) PAR ORANGE

Par délibération du 25 mai 2016, le Conseil Municipal adoptait le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'usage des particuliers (FTTH) par Orange.

Cette convention précisait les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné et indiquait à ce titre, en son article 5, que Orange, Opérateur de Réseau Conventionné (O.R.C.) s'engageait à ce que la totalité des locaux soient « programmés » avant le 31/12/2020, c'est-à-dire qu'ils dépendent de Points de Mutualisation (P.M.) établis. L'O.R.C. s'engageait, par ailleurs, à ce que la totalité des locaux soient rendus « raccordables sur demande » avant le 31/12/2020 à l'exception toutefois des locaux pour lesquels l'O.R.C. s'était vu refuser l'accès à la propriété privée.

Orange souhaite aujourd'hui faire évoluer cette convention sur les points suivants :

- ⇒ Modification du point 1.4 du préambule intégrant le nouveau projet d'entreprise d'Orange « Essentiels 2020 », faisant suite au projet « Conquêtes 2015 » et actant le retrait de SFR de son engagement de déploiement conjoint avec Orange du FTTH en dehors des zones très denses. Orange assurera donc seul le déploiement de 100 % du FTTH pour les 11 000 000 de logements concernés au niveau national.
- ⇒ Modification de l'annexe 2 de la convention (« Zone conventionnée ») intégrant les fusions de communes du bassin Annécien et les nouvelles statistiques disponibles concernant le nombre de logements correspondant.
- ⇒ Modification de l'annexe 3 (« Volumes annuels ») précisant qu'au 31/12/2020 les 100 % de locaux objets de la convention départementale programmés se répartiront en 85 % « raccordables » et 15 % « raccordables sur demande » pour aboutir à un taux de 100 % de logements raccordables au 31/12/2022.
- ⇒ Modification de l'annexe 8 (« Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements ») : modification du détail des informations communiquées à la collectivité.

Les modifications proposées ont reçu l'aval des services de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Monsieur ARMINJON demande des précisions et souligne que cette programmation souffre de deux ans de retard, ce qu'il déplore compte tenu de la fracture numérique qui se déploie. Il fait part de la demande croissante du gouvernement en faveur de la dématérialisation et du manque d'accompagnement pour ce faire. Il sollicite des précisions sur le « raccordable » et le « raccordable sur demande » et demande si cette deuxième catégorie nécessite un financement pour son obtention hormis le fait d'en faire la demande.

Monsieur COONE pense qu'il s'agit d'une distinction en considération du déploiement prévu, en fonction du timing, mais que ce l'impact financier pour l'usager doit être vérifié.

Il est donc précisé que raccordable à la demande signifie qu'il peut être raccordé après la commande d'un opérateur local pour le compte du client, le raccordement intervenant dans un délai maximum de 6 mois, ce qui permet à Orange de répondre à son engagement d'éligibilité au FTTH des habitants d'un périmètre géographique donné. En outre, le raccordement, ou raccordement à la demande, ne fait pas l'objet de frais à la charge du demandeur : ces frais sont lissés dans l'abonnement à la fibre.

Monsieur GRABKOWIAK fait part de problèmes téléphoniques sur la Commune ces deux derniers jours et demande si ce déploiement en serait la cause.

Monsieur le Maire indique qu'un incident a eu lieu lors de la journée de la veille sur les réseaux SFR et BOUYGUES TELECOM, mais que ces dysfonctionnements ne concernaient pas que la commune de Thonon-les-Bains, par conséquent, il n'y a aucun rapport avec le présent dossier.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet d'avenant à la convention présenté,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES AVANCÉES PAR UN PARTICULIER SUR UN OUVRAGE COMMUNAL**

La commune de Thonon-les-Bains a été alertée, en fin d'année 2017, sur l'état du mur de soutènement délimitant la propriété PORTIER à Rives (parcelle C 0044, 9 rue de Naples) de la propriété communale (parcelle C 0137 : talus sous Sonnaz).

Outre la présence de fissures mises en évidence par la suppression de la végétation s'étant développée sur ce mur, ce mur présentait un faux aplomb vers l'aval laissant présager son basculement complet.

Compte tenu de la gravité potentielle de la situation (mur d'une hauteur proche de 2,90 m situé à 3,00 m de la villa édifée sur la parcelle C 0044), en l'absence d'information sur la propriété de ce mur dont semblait bénéficier exclusivement cette propriété, il a été convenu dans un premier temps, entre M. COMTE (représentant la propriété PORTIER) et la commune de Thonon-les-Bains, que M. COMTE missionnerait un géotechnicien (GEO CHABLAIS) pour établir un diagnostic précis de cet ouvrage. Les mêmes dispositions ont été prises pour missionner l'entreprise de travaux publics (EMC) qui a effectué les travaux de sécurisation de l'ouvrage préconisés par le géotechnicien (déchargement des terres en appui sur le mur). M. COMTE a donc financé ces deux interventions, pour un montant global de 5 778,89 €TTC.

Parallèlement, la commune de Thonon-les-Bains a missionné le cabinet de géomètres BARNOUD/TROMBERT afin qu'une expertise indépendante soit réalisée pour déterminer la propriété de ce mur de soutènement, les documents en possession des parties respectives ne permettant pas de le savoir.

Par rapport daté du 1<sup>er</sup> août 2018, cette expertise concluait que cet ouvrage « *était présumé propriété de la ville de Thonon-les-Bains pour sa partie « soutènement »* » (correspondant aux 2,30 m inférieurs de ce mur) et que la surélévation ultérieure de cet ouvrage (sur une hauteur de 0,60 m) était quant à elle présumée « *mitoyenne* ».

La dégradation du mur actuel étant sur la partie inférieure du mur, M. COMTE sollicite légitimement le remboursement des frais qu'il a engagés sur un ouvrage qui s'avère, en définitive, communal.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à M. COMTE la somme de 5 778,89 €TTC représentant les dépenses de sécurisation urgente qu'il a engagées sur un ouvrage communal dont la dégradation menaçait sa propriété.

Il est par ailleurs précisé que la Commune a, depuis, entrepris la consolidation pérenne de cet ouvrage.

**URBANISME**

#### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN CHAPITEAU AU STADE MUNICIPAL DE LA GRANGETTE - AUTORISATION À DONNER À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE**

Pour l'organisation de réceptions en marge des événements sportifs, l'Office Municipal des Sports a besoin de locaux adaptés sur le site sportif de la Grangette, en l'occurrence à proximité du stade Moynat. Pour cela, il souhaite y installer un chapiteau permanent dédié à ce type d'activités de 96 m<sup>2</sup>,

d'une hauteur de 3,90 m et de couleur blanche. Cette structure serait implantée à l'angle Nord-Ouest du stade, sur la parcelle communale cadastrée section BN numéro 756.

Un permis de construire est nécessaire pour édifier ce chapiteau qui restera installé pendant une durée de plus de trois mois.

Monsieur DEKKIL se dit surpris par cette délibération compte tenu de l'absence d'information sur ce dossier lors des réunions de l'OMS, et du manque d'information sur les modalités d'exploitation de cette tente. Il rappelle qu'il avait d'ailleurs déjà évoqué ce sujet lors de la présentation du budget aux associations et de sa demande de précisions sur les prestations en nature livrées aux associations, afin d'apporter une vision claire. Pour l'exploitation de cette tente, il souhaite savoir comment et par qui elle sera utilisée, avec les modalités afférentes car les éléments liés au coût ne sont pas indiqués.

D'autre part, il s'interroge, à l'occasion de l'implantation de cette tente, sur les nombreuses questions liées à l'aménagement du site. Il fait part des projets présentés de manière ponctuelle, tels que celui de l'aménagement du terrain de foot, celui du pôle d'excellence sportif, de la rénovation partielle des tribunes, de la désaffectation des terrains de tennis. Il ajoute que la piste d'athlétisme nécessitera également de futurs travaux, et par conséquent, il déplore le manque d'une vision globale. Il regrette ce manque de vision pérenne et stratégique sur le développement de ce site.

Il cite également d'autres exemples tels que le parking de l'autre côté du site et d'une série de petites interventions sur un site qui présente des avantages car il se situe en ville, et du fait des grandes infrastructures existantes. Il regrette le manque de vision globale pour une vision à long terme permettant le développement du site.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur une question de forme et juridique concernant la durée de cet équipement permanent, et demande s'il sera acheté ou loué.

En outre, il demande pour quelle raison l'office municipal des sports gère ce projet à la place du service des sports compte tenu d'un équipement implanté sur un terrain municipal, et que par conséquent il ne lui semble pas que l'OMS ait vocation à gérer cet équipement mis à la disposition des associations sportives.

Monsieur DEKKIL demande à Monsieur CAIROLI si cet équipement est approprié en termes de développement durable, et qualifie cette tente de « passerelle énergétique ».

Monsieur JOLY indique qu'il s'agit d'une autorisation administrative pour le lancement de ce projet. D'autre part, il fait part des réflexions menées et de l'intérêt porté sur ce site sportif par un jeune étudiant, dans le cadre de son parcours d'études. Par conséquent, une autorisation lui a été accordée et il convient d'attendre la communication de son rapport dans les semaines qui viennent. Il confirme également la vision globale portée par la Commune sur ce site.

Monsieur CAIROLI remercie Monsieur DEKKIL d'avoir relevé le nombre de projets de la Commune en matière sportive. Il souligne la vision confuse que porte Monsieur DEKKIL sur des projets distincts, tels que l'aménagement de la plaine de sports en cours, la construction de la halle des sports également en cours, et la construction de ce chapiteau qui servira aux réceptions et à d'autres événements si nécessaire. Il ajoute que ce chapiteau fera l'objet d'une convention d'utilisation avec les associations sportives et qu'il pourra être mis à disposition de ces dernières après en avoir fait la demande. Il explique que le chapiteau est acquis par l'OMS compte tenu du financement sur le budget de celui-ci. Il ajoute que lors de la réunion du Bureau de l'OMS, il avait été question de l'acquisition d'un minibus suite au retrait de celui mis à disposition par une société qui a déposé le bilan, ou d'un appel à candidatures qui serait lancé pour l'obtention d'un nouveau bus publicitaire, une somme ayant été provisionnée pour ce projet au budget. Lors de la réunion de l'office municipal des sports, il a été décidé de procéder à l'acquisition de ce chapiteau compte tenu de son utilité. Il ajoute que les tribunes sont aujourd'hui obsolètes, telles que la salle de réception et le bar ce qui pénalise l'accueil du public et des personnes qui soutiennent les associations de la Commune. La mise à disposition de ce chapiteau permettra un accueil dans de meilleures conditions. Celui-ci servira à toutes les associations qui en feront la demande selon leurs besoins. Il indique que son coût s'élève à 15.000 euros sur le budget de l'OMS, d'où cette demande de permis de construire faite au nom de celui-ci.

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il s'agit d'une autorisation administrative.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'autoriser l'Office Municipal des Sports à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un chapiteau permanent de 96 m<sup>2</sup> au stade municipal de la Grangette sur la parcelle communale cadastrée section BN numéro 756.

#### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE IMPASSE DU MANÈGE (CADASTRÉE SECTION G N° 434)**

L'impasse du Manège, située en centre-ville, présente une partie à usage piétonnier située sur la parcelle privée cadastrée section G n° 434, d'une surface de 54 m<sup>2</sup>. Cette portion est d'ailleurs entretenue par les services techniques de la Commune.

Afin de régulariser cette situation et de pérenniser la circulation piétonne publique de cette impasse, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cette parcelle

Aussi, dans cet objectif, le propriétaire sollicité a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section G n° 434, d'une surface de 54 m<sup>2</sup> ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

#### **ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN DES MASCOTTES (CADASTRÉES SECTION R N° 2 ET 108P)**

Dans le cadre du projet d'amélioration de l'entrée du chemin des Mascottes, il convient d'acquérir les emprises d'une surface de 5 et 19 m<sup>2</sup> respectivement situées sur les parcelles privées cadastrées section R n° 108 et n° 2, appartenant au même propriétaire foncier.

Lors des négociations, le propriétaire a proposé à la Commune d'acquérir l'ensemble de la parcelle cadastrée section R n° 2, d'une surface totale de 220 m<sup>2</sup>. Etant donné sa configuration et les règles de recul du plan local d'urbanisme, cette parcelle, une fois amputée de l'emprise de 19 m<sup>2</sup> nécessaire au projet de voirie, ne pourra en effet recevoir aucun projet de construction. Par ailleurs, cette parcelle, positionnée à proximité d'une zone d'habitation dense, permettrait de créer un espace de proximité pour les habitants du secteur mais également d'améliorer le débouché routier du chemin des Mascottes.

Dans cette hypothèse, la cession au profit de la Commune des parcelles cadastrées section R n° 108p, d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, et section R n° 2, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, pourrait s'opérer au prix de vente de dix-huit mille quatre cent cinquante euros (18 450 €).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par la Commune.

Monsieur JOLY précise que cette acquisition créera un espace paysager à terme, tout comme devant l'école de la Source, du cimetière et la rue de Lord.

Monsieur DEKKIL demande qu'une aire de jeux soit créée compte tenu du quartier où résident de nombreuses familles et du manque de jeux à proximité.

Monsieur le Maire le remercie pour cette proposition et lui indique que l'opportunité est de récupérer ce terrain pour la création d'un espace vert.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section R n° 108p, d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, et section R n° 2, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, au prix de vente de dix-huit mille quatre cent cinquante euros (18 450 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA SARL GAUTAMA – AVENUE DE SAINT DISDILLE**

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier composé de 10 logements sur les parcelles privées cadastrée section AG n° 934, 936, 658, 659 et 657, sises 64 avenue de Saint Disdille, il est apparu que les aménagements paysagers actuels de cette propriété (terrain d'agrément et haie de clôture) empiétaient en partie sur le terrain communal limitrophe.

Le détenteur du permis de construire n° PC 74 281 18 20022, délivré le 11 juillet 2018, portant sur l'opération susvisée a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir une partie du terrain communal ainsi occupé, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, sise en limite Est de son tènement, afin de l'intégrer dans la future voie d'accès de son opération immobilière.

Cette emprise n'est pas affectée à un usage public et appartient donc au domaine privé communal.

Des négociations ont été engagées et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de cent trente euros le mètre carré (130 €/m<sup>2</sup>), conformément à l'avis des Domaines, soit un prix de vente de trois mille cent vingt euros (3 120 €).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur le plan du cadastre pour la parcelle 936 afin de savoir si elle est intégrée dans l'assiette du projet. Il s'interroge sur l'accès à la parcelle cédée.

Monsieur JOLY lui indique que ce projet concerne deux délibérations.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine il s'agit de la même propriété et que le propriétaire a créé deux propriétés, ce qui induit les deux délibérations présentées.

Monsieur ARMINJON demande si la sortie globale des copropriétaires va demeurer à l'endroit où elle existe.

Monsieur JOLY indique qu'il n'y a pas de changement.

Monsieur ARMINJON demande si cette session permet d'aménager un accès, auquel cas il fait remarquer qu'elle se situe à proximité de Carrefour.

Monsieur JOLY précise qu'il s'agit d'une régularisation et que la finalité n'est pas la création d'un accès.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la cession du terrain appartenant au domaine privé communal, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, au prix de trois mille cent vingt euros (3 120 €), à la SARL GAUTAMA ou à toute personne pouvant s'y substituer ;
- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA COPROPRIÉTÉ DU 64 AVENUE DE SAINT DISDILLE**

Suite à l'intervention d'un géomètre sur la copropriété sise au 64 avenue de Saint Disdille, il est apparu que les aménagements extérieurs de cette propriété empiétaient, de fait, en partie sur le terrain communal limitrophe.

Afin de régulariser la situation foncière, la copropriété a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir une partie de son terrain, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, supportant une partie de son parking, de son mur de clôture ainsi que son portail.

Du fait de son occupation actuelle, non affectée à un usage public, cette emprise appartient au domaine privé communal.

Des négociations ont été engagées avec la copropriété et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de cent trente euros le mètre carré (130 €/m<sup>2</sup>), conformément à l'avis des Domaines, soit un prix de vente de mille neuf cent cinquante euros (1 950 €).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la cession du terrain appartenant au domaine privé communal, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, au prix de mille neuf cent cinquante euros (1 950 €) ;
- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL – RÉSIDENCE « LA CAPITAINERIE » - AVENUE SAINT FRANÇOIS DE SALES**

La commune de Thonon-les-Bains est propriétaire, depuis 1976, d'un bien immobilier dans la résidence « La Capitainerie » sise au 2 avenue Saint François de Sales, constitué du lot n° 7, un appartement de type T4/T5, d'une surface de 127,81 m<sup>2</sup> (loi Carrez), situé au 3<sup>ème</sup> étage, du lot 59, une cave, du lot 83, un parking en sous-sol et du lot 172, un garage box.

Ce bien, appartenant au domaine privé communal, est libre de toute occupation et location depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, une procédure de consultation pour une vente de gré à gré, au plus offrant, a été lancée à l'automne 2018 sur la base de l'avis de la DGFIP, Division Domaine, à quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €) via les mesures de publicités suivantes : site Internet de la Commune, annonces parue dans le Dauphiné Libéré et Le Messager pendant 7 semaines consécutives et de façon hebdomadaire et affichage sur les panneaux associatifs gérés par le service Communication.



La Commune a reçu une seule offre, déposée le 18 décembre 2018, au prix de cinq cent vingt et un mille euros (521 000 €) net vendeur avec un financement de l'acquisition sans recours à un prêt bancaire.

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la vente du bien immobilier situé dans la résidence « La Capitainerie » au 2 avenue Saint François de Sales et constitué des lots n° 7, 59, 83, et 172, au prix de cinq cent vingt et un mille euros (521 000 €) net vendeur ;
- Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## EDUCATION

### APPROBATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Vu l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation selon lequel « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. »,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission scolaire réunie le 28 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable des représentants de l'Éducation Nationale,

Pour répondre à l'évolution de la démographie scolaire sur l'ensemble du territoire communal, soit en moyenne 50 élèves supplémentaires scolarisés dans les écoles primaires publiques de Thonon-les-Bains chaque année, un vaste programme de réhabilitation des écoles a été mis en place sur les 5 dernières années, permettant notamment une rénovation et/ou extension des écoles du Morillon, Jules Ferry, Grangette et Châtelard. Ces aménagements ont permis la création de près de 400 places supplémentaires portant la capacité totale d'accueil de l'ensemble des sites à 3 300 élèves.

Cette phase de travaux arrivant à son terme, il convient à présent de la compléter par une actualisation de la carte scolaire municipale. Les réflexions ont été entamées au printemps 2018 en collaboration avec les partenaires de l'Éducation nationale d'une part (Directeurs d'écoles et Inspection), ainsi qu'avec les membres de la Commission des Affaires Scolaires d'autre part.

L'enjeu était de proposer à chaque élève un confort de vie optimal au sein de nos structures. Il s'agissait donc de rééquilibrer au mieux les secteurs en tenant compte du nombre de places existantes pour les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire, tout en conservant la logique géographique la plus acceptable pour les familles et en permettant le maintien ou la création de chemins sécurisés pour les élèves.

Un tableau de bord synthétique des différentes données chiffrées utilisées ainsi qu'une note technique d'analyse accompagnent les nouvelles cartes élaborées afin d'éclairer les propositions faites.

Monsieur DORCIER relève qu'il est indiqué que l'avis de la Commission scolaire du 28 novembre 2019 était favorable à l'unanimité, alors qu'il ne l'avait pas voté.

Monsieur le Maire le remercie pour cette précision qui sera prise en compte.

Monsieur THIOT précise qu'il votera pour cette carte scolaire. Il ne souhaite pas revenir sur l'historique scolaire de cette carte et déplore la perte de temps liée à la qualité des débats et le manque d'écoute lors des rencontres. Il souhaite que ce projet avance.

Monsieur le Maire le remercie et indique que le débat a ses qualités.

Monsieur ARMINJON souhaite apporter quelques observations pour motiver son vote en abstention. Il confirme qu'il s'agit d'un travail conséquent mais s'interroge sur la suite du vote de cette carte scolaire, car son évolution ultérieure réside dans un choix politique, à savoir une concentration des élèves dans quelques établissements, tels que le Châtelard et la Grangette qui disposent à présent d'un potentiel assez important. Il s'interroge sur le choix de différer la fermeture de l'école de la source compte tenu de la validité de la carte scolaire pour 5 ans. Il aurait fallu, selon lui, repeupler cet établissement en considération des petites structures qui restent plus qualitatives que les groupes scolaires de tailles plus conséquentes.

Il s'interroge, dans le tableau de la note page 2, sur le potentiel de l'école Jules Ferry rapporté au coût de la réhabilitation et de l'emploi des deniers publics.

Il ajoute que son choix se serait porté sur une meilleure répartition dans les établissements qu'il aurait souhaité maintenir et, si nécessaire, envisager la création d'un autre établissement en considération de l'utilité face à l'urbanisation croissante.

Il indique que le vote de cette carte consiste à entériner ces mouvements en pénalisant la qualité de l'enseignement. Il comprend ce choix d'un point de vue de gestionnaire, mais en matière d'éducation, il pense que les coûts doivent être assumés.

Il rappelle ses propos, lors de la présentation des délibérations de fond sur les différentes réhabilitations. Il relève également dans le tableau de la page 3 de la note, le taux de remplissage du périscolaire car les effectifs restent bien au-dessous du nombre de places disponibles.

Monsieur DEKKIL fait part d'une erreur d'application des seuils dans le tableau concernant les écoles primaires, car le seuil de 28 serait à appliquer et non pas de 30, ce qui semblerait s'équilibrer du fait d'autres erreurs. Selon lui, les impacts les plus importants se produisent dans les écoles les plus chargées.

Concernant l'école du Châtelard, il rappelle les propos de Madame BAUD-ROCHE qui faisait mention de salles, et non pas de classes, alors que dans le projet présenté, il est question de classes disponibles. Il souligne cette répartition rhétorique qu'il qualifie de suspecte.

Il donne lecture du passage suivant de la note jointe à la délibération : « *Une vigilance devra être maintenue pour le secteur du centre-ville, notamment pour l'école de Jules Ferry qui voit son périmètre augmenté et pour laquelle des discussions pourront être réengagées lorsque les effets des projets immobiliers en cours ou à venir dans son secteur se feront sentir.* ». Il s'interroge sur le caractère provisoire des locaux provisoires implantés et s'inquiète que ceux-ci soient pérennisés.

Dans l'approche globale du projet qui est présenté, il indique qu'il s'avère comptable et statistique, à défaut d'une approche pédagogique qui aurait pu envisager un autre projet d'infrastructure scolaire.

La proposition de la carte scolaire présentée correspond, selon lui, à des ajustements qui s'inscrivent dans la continuité de la politique menée pour des infrastructures scolaires qui ne sont pas les plus efficaces et ambitieuses en matière pédagogique. Il ajoute que le vote de cette proposition conduirait à entériner cette vision du développement de l'école publique et de l'offre pédagogique qu'il ne partage pas.

Madame BAUD-ROCHE indique que le travail n'est pas fait dans un intérêt statistique mais qu'il s'opère bien dans la qualité du pédagogique, et que celle-ci passe par la qualité des espaces offerts aux enfants mais également aux professionnels. Elle ajoute que la qualité passe par le confort des élèves, mais également par le public créé au sein de l'école publique. Il fait part du travail des directeurs d'écoles durant les six derniers mois, la concertation ayant duré une année, dont la moitié avec l'éducation nationale, et que le travail a été basé sur les propositions de cette dernière. Elle indique que la mixité sociale a été mise en exergue pour un bien collectif et cite pour exemple le basculement d'une partie du quartier du Pillon sur l'école de la Grangette, et le quartier de la Fontaine Couverte sur le Châtelard. Elle explique que, selon elle, l'école joue un rôle social.

Elle remercie Monsieur THIOT pour son vote et rappelle les débats qui se sont tenus. Elle explique que la concertation a été longue et les commissions d'affaires scolaires ont parfois été compliquées, mais une discussion a permis à ce que tout le monde puisse s'exprimer et qu'un consensus ait pu être trouvé dans l'intérêt général.

Pour ce qui concerne les grands groupes scolaires, elle trouve injuste qu'ils soient dévalorisés, car ils permettent au contraire de proposer aux enfants un restaurant scolaire par âge. Elle explique que dans les nouvelles écoles restructurées, la Commune a permis la création d'un restaurant scolaire pour la maternelles et un restaurant scolaire pour le primaire, où les différences d'âges vont de 3 à 11 ans, et que ce luxe est un choix budgétaire de la Municipalité avec un montant de l'ordre de 25 millions d'euros en 5 ans. Elle ajoute que le choix de la qualité se porte également sur les espaces périscolaires par âge également, pour les petits et pour les grands.

Elle fait part également de la pédagogie à l'école, en complément des apports éducatifs de base, qui passe par la culture et le sport. Elle explique que toutes les écoles maternelles de la Commune disposent d'un espace motricité, à savoir un gymnase qui leur est propre, et qu'il en est de même pour les primaires, ce qui n'est pas le cas dans toutes les écoles de la Haute-Savoie. Elle mentionne à ce propos la création d'un terrain tracé au Châtelard, terrain de handball, qui fait également partie de la pédagogie. Pour la culture, elle indique que toutes les écoles sont dotées de salles à cet effet, que ce soit des ateliers culturels et d'art plastique.

Elle ajoute ensuite que les grands groupes scolaires offrent également une qualité d'espaces adultes. Elle explique qu'un travail en concertation avec Monsieur COONE a été mené pour des espaces réservés aux adultes exclusivement avec des salles de réunion qui peuvent servir de salles de formation à tous les enseignants de la Ville ou à l'échelle de la circonscription, des espaces détente également, des véritables vestiaires, comme cela est le cas dans de nombreuses entreprises. Elle fait part des conditions de travail des adultes qui s'avèrent également importantes aux yeux de la Commune.

Elle confirme que l'ensemble de ces équipements constituent des groupes scolaires conséquents, et que les écoles de petites tailles ne permettent pas de pouvoir disposer de tous ces équipements.

Elle ajoute que ces investissements sont conséquents et que la Commune se doit d'être garante de la bonne gestion des deniers publics, en privilégiant le confort des élèves.

Concernant le travail pour le remplissage de l'école de la Source, elle explique que tout a été mis en œuvre avec également un élargissement de la carte scolaire, ce qui n'a pas été suffisant, et que malgré l'étude de toutes les options envisageables pour ce faire, ce travail est resté vain. Elle explique que la seule option envisageable aurait été celle proposée par Monsieur DEKKIL, mais totalement inadmissible pour les familles, à savoir faire une répartition de l'école de la Source sur plusieurs écoles élémentaires ce qui aboutirait à scolariser les enfants d'une même famille sur plusieurs écoles.

Quant à l'école des Charmilles, elle tient à disposition le courrier afférent, et elle indique que ce n'est pas une volonté de la Commune de la transformer en maternelle, mais d'une décision unilatérale de l'éducation nationale qui a fait part de cette annonce au mois d'avril 2017. Elle tient d'ailleurs à disposition, pour consultation en sa présence, de l'ensemble des courriers de l'éducation nationale sur ce dossier.

Pour ce qui concerne la création d'un nouvel établissement, elle explique que le travail mené jusqu'à ce jour n'empêchera pas la réalisation d'un nouvel établissement. Elle indique que le nombre de places disponibles sur la Commune représente une création future de 14 classes supplémentaires, soit l'équivalent d'un groupe scolaire.

Sur la taille des espaces périscolaires, elle indique qu'il aurait fallu ajouter également les espaces extrascolaires, car la qualité des écoles sert également à la qualité du temps de vacances car certaines écoles accueillent des centres de loisirs, tout comme les mercredis. Elle profite de ce sujet pour féliciter l'ensemble du service Education pour le « label mercredi » et le travail afférent pour l'obtention de ce label national. Concernant les centres de loisirs, elle fait part de la nécessité de pouvoir offrir des restaurants et des espaces culturels et de sport, dont dispose les grands groupes scolaires.

Sur la remarque des seuils, elle rappelle la recommandation de l'inspection de l'éducation nationale qui est de 25 élèves par classe sur les quartiers prioritaires, à savoir les écoles de Vongy, Châtelard, Grangette et Morillon. Elle explique que le seuil des autres écoles est porté à 30 élèves.

Elle indique que, sur la Commune, ce seuil a été fixé entre 28 et 29 élèves à la rentrée scolaire pour permettre l'arrivée en cours d'année d'élèves dans les écoles au plus près de leur nouveau domicile. Elle fait part également du blocage du nombre d'élèves à l'école des Arts qui ne peut en accueillir

davantage, alors que les quotas de l'éducation nationale voudraient que ce seuil passe à 30 élèves, ce qu'elle qualifie d'ineptie totale.

D'autre part, en ce qui concerne l'école hors les murs, elle explique qu'il s'agit de l'annexe créée à côté de l'école Jules Ferry pour permettre les travaux de cette école. Elle indique qu'aucun projet précis ne concerne ces locaux, et qu'à l'heure actuelle, cette annexe est utilisée pour le périscolaire, ce qui permet de préserver l'espace scolaire de cette école. Elle rappelle les propos de Monsieur le Maire à la rentrée scolaire, et lors de la présentation du budget, sur la nécessité de travailler sur la restructuration de l'école des Arts avec les problématiques engendrées sur le temps de classe, la restauration et le périscolaire. Elle indique que cette école hors les murs pourrait être une possibilité, compte tenu de sa situation au centre-ville. Cependant, elle ajoute que ce projet d'agrandissement de l'école Jules Ferry n'a jamais été évoqué en commission scolaire.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur la capacité à venir de la restauration scolaire, et sur les capacités actuelles et futures de chaque école, et demande si aucune difficulté ne pourra intervenir sur la capacité d'accueil de tous ceux qui souhaiteraient bénéficier de ce service de restauration scolaire.

Madame BAUD-ROCHE indique que des difficultés existent déjà, telles que sur l'école des Arts et celle de Létroz. Elle déplore que, lors de la réunion du 17 octobre 2018, elle a dû céder à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Létroz.

Pour les autres écoles, elle fait part du tableau fourni dans la note annexe et elle rappelle que pour les maternelles, la restauration se fait sur un service, ce qui correspond à une place par enfant. Concernant les élémentaires, la restauration s'opère sur deux services, avec un temps de repas maximum de 40 minutes avec le passage de la semaine à 4 jours, au lieu de 30 minutes au préalable, ce qui correspond à une place pour deux enfants.

Elle explique que la capacité en maternelle est de 670 enfants avec une fréquentation de 420 enfants, et qu'en élémentaire la capacité est de 1 168 places pour 769 élèves inscrits pour déjeuner. Elle ajoute que la progression est d'environ 10 % par an, liée à la nouvelle organisation familiale.

Elle souligne que, comme les graphiques le démontrent, la Commune dispose encore d'une marge d'accueil pour ce service.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'approuver la nouvelle carte scolaire telle que présentée, composée d'une carte pour les inscriptions d'enfants en maternelle et d'une carte pour inscriptions en élémentaire, applicable à compter de la rentrée 2019.

#### **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS/ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS**

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour plusieurs motifs justifiés.

De ce fait, il est proposé un remboursement pour les familles n'ayant pas pu bénéficier de la prestation.

C'est le cas de la famille citée ci-après :

<b>Accueils collectifs de mineurs Extrascolaires</b>			
<b>Nom du parent</b>	<b>Activité</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
<b>PUSMAZ BEKIR AYSE</b>	Périscolaire	Déménagement hors Commune	79,20 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement pour le montant correspondant.

## **PETITE ENFANCE**

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT À LA CONVENTION « D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT »**

La commune de Thonon-les-Bains propose un service Relais Assistantes Maternelles depuis septembre 1992. Le R.A.M. est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, assistants maternels et professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Depuis sa création, les missions portées par ce service de proximité ne cessent d'évoluer.

Une convention d'objectifs et de financement encadre les modalités d'intervention de ce service et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie. Ladite convention a été signée le 27 janvier 2016.

Fin 2017, trois missions complémentaires ont été proposées aux Relais Assistantes Maternelles. L'engagement dans une de ces missions permet de bénéficier d'un supplément de financement de 3 000 euros. En 2018, la démarche a été poursuivie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mission complémentaire qui consiste à favoriser la formation continue des assistants maternels. Un avenant à la convention d'objectifs et de financement est proposé dans ce sens par la Caisse d'Allocations Familiales.

La signature de cet avenant permettra de percevoir le supplément de financement de 3 000 euros sans engagement financier supplémentaire de la Commune. Cette somme sera versée en année N+1 dès lors que le bilan ou l'évaluation attestera de la réalisation de la mission choisie.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'élargir les missions du R.A.M. municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

## FINANCES

### DÉSFFECTATION DU LOGEMENT « INSTITUTEUR » DE L'ÉCOLE DE LA SOURCE

La Commune dispose à proximité immédiate de l'école de la Source, hors de l'enceinte scolaire, d'un logement d'environ 70 m<sup>2</sup> destiné à loger des instituteurs. Il est actuellement occupé par une enseignante de l'école.

Considérant d'une part que le corps des instituteurs n'est plus renouvelé depuis la création, en 1990, du corps des « professeurs des écoles », et que ceux-ci disposent d'une indemnité destinée à compenser les frais de logement,

Considérant d'autre part que la proximité du quartier prioritaire de Collonges-Sainte-Hélène conduit la Commune et ses partenaires à développer un projet en faveur de l'enfance qui serait idéalement localisé sur ce site,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désaffectation de ce logement afin de le réintégrer dans le parc des bâtiments publics de la Commune libres d'affectation à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Monsieur DEKKIL indique, qu'à défaut d'un projet concret à mettre en œuvre rapidement, il n'est pas opportun de déclasser ce logement maintenant.

Monsieur RIERA indique que le débat sur le dossier de la Source a suscité beaucoup de divergences et qu'une décision a été prise. Il fait part de la volonté d'apporter des services supplémentaires sur ce quartier prioritaire et que la création d'une permanence PMI ou un relais d'assistantes maternelles a été appréciée par les parents et les habitants de Collonges présents lors de la dernière réunion de concertation. Il ajoute avoir évoqué cette question à deux reprises avec l'enseignante concernée, en décembre et avant la réunion de concertation du 25 janvier dernier. Par conséquent, celle-ci a cerné la démarche malgré les conséquences qu'elle doit subir pour se reloger et n'a émis aucune objection sur la question. En sa qualité d'institutrice, elle bénéficie soit d'un logement de fonction, soit de l'indemnité correspondante, d'autant qu'elle dispose de temps pour libérer ce logement avant la rentrée prochaine. Par conséquent, il indique que les meilleures conditions sont réunies pour que tout se passe bien dans l'intérêt général, dans celui des enfants de l'école de la Source et pour les parents d'enfants en bas âge.

Monsieur THIOT remercie Monsieur RIERA pour son intervention, les travaux qui ont été fait, le projet qui a satisfait tout le monde, et de son rôle de médiateur sur un dossier compliqué. Il fait part de son vote en abstention compte tenu du manque de transparence sur le dossier de la Source et d'une sorte de récompense à l'enthousiasme de l'institutrice.

Monsieur RIERA indique qu'il peut comprendre que cette situation représente une gêne pour elle.

Monsieur THIOT ajoute qu'il a pu discuter avec elle et qu'elle comprend la situation.

Monsieur ARMINJON demande que les projets soient préalablement soumis avant de prendre des décisions de désaffectation et qu'il apparente cette décision comme une mesure de rétorsion. Par conséquent, il ne souhaite pas être associé à cette décision.

Madame RAYMOND ne comprend pas les échanges compte tenu du projet visant au bien-être des résidents dans ce quartier.

Monsieur ARMINJON demande que le projet sur ce quartier soit présenté car il craint une fermeture de l'école avec le départ d'un instituteur sur place.

Monsieur le Maire indique que le dossier est clair et que certains propos tendent à créer une forme de polémique.

Madame BIGRE MERMIER qualifie cette décision d'illogique.

Monsieur le Maire fait part de la concertation menée. Il rappelle que l'Etat a autorisé la fermeture de l'école de la Source, et que suite aux concertations menées par Madame BAUD-ROCHE et Monsieur RIERA, un besoin en matière de petite enfance a été soulevé. Il explique que la Commune a décidé de maintenir l'école de la Source et d'instaurer un dispositif pour la petite enfance. Il explique qu'il n'est pas possible, pour des questions administratives, de regrouper des services de la petite enfance dans une école. Il indique que, par conséquent, la solution pour la mise en place d'un RAM ou de la permanence de la PMI est de disposer du seul bâtiment dont la Commune dispose. Il ajoute que ce sont des bâtiments municipaux, qu'une explication a pu être donnée à l'institutrice et qu'elle partira à la fin de l'année scolaire. En outre, quelques aménagements seront réalisés pour mettre en place une permanence RAM et une permanence PMI.

Il fait part des procès d'intention sur la fermeture de l'école de la Source qui se sont tenus avant qu'une décision soit prise. Il souligne la volonté de l'Etat pour la fermeture de l'école de la Source, après un changement d'avis. Cependant, suite à la concertation dans le quartier, le dispositif est maintenu et il propose la mise en place présentée et objet de cette délibération.

Il ajoute que l'importance a été donnée aux résidents de ce quartier.

Monsieur RIERA explique que, compte tenu de la baisse des effectifs de l'école de la Source, en élus responsables, il y avait lieu de s'interroger sur ce sujet.

Il rappelle qu'une concertation a été entamée, avec le comité de pilotage, le comité technique, l'éducation nationale, la CAF, l'IFAC, etc., sur cette situation et que tous les acteurs étaient favorables au maintien de l'école de la Source, démarche qui a été suivie. Lors des réunions institutionnelles et techniques, des propositions ont été faites pour le maintien de l'école de la Source et des structures pour les enfants en bas âge. Cependant, techniquement, il était très difficile pour des questions réglementaires de rentrer dans cette démarche car il n'est possible de mélanger des enfants en bas âge et ceux en maternelle.

Madame BAUD-ROCHE fait part également du refus émis pour la scolarisation des enfants de moins de deux ans.

Monsieur RIERA rappelle, lors de la première réunion de concertation, une démarche de ne pas fermer l'école avec un complément pour les petits car il paraissait opportun de concilier les deux, à savoir le maintien de l'école et l'installation d'un RAM et d'une permanence PMI.

Il ajoute qu'il n'y a aucune difficulté sans rétorsion comme cela a pu être dit et que cette décision a été prise dans l'intérêt général, l'institutrice sera relogée. Il souligne au passage que tous les enseignants ne sont d'ailleurs pas logés à côté de leur école.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 12 abstentions (Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'approuver la désaffectation de ce logement afin de le réintégrer dans le parc des bâtiments publics de la Commune libres d'affectation à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

## THONON AGGLOMÉRATION – RAPPORT DE LA CLECT DU 11 DÉCEMBRE 2018 (COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Des ajustements sont intervenus dans les transferts de charge à l'expérience des premiers mois d'activité de Thonon Agglomération, notamment sur :

- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales,
- la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Thonon Agglomération a notifié le rapport de sa CLECT en date du 11 décembre 2018 par courrier du 26 décembre 2018 et il revient donc au Conseil Municipal de délibérer sur son approbation éventuelle. Il prend en compte les ajustements considérés et présente en conclusion le montant des attributions de compensation que la communauté d'agglomération devra verser aux communes.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En considération du rapport établi par la CLECT de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce rapport.

### PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions publiées en 2012, en ce qui concerne les produits irrécouvrables, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états dressés à cet effet pour un montant total de **288.36 €** pour l'exercice 2018.

Les états produits se décomposant comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° Pièces</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en €</b>
<b>2008</b>	Tr 08/268	Insuffisance d'actif	261,72
<b>2018</b>	Tr 18/104	Insuffisance d'actif	26,64
<b>Total général</b>			<b>288,36</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».



## **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions publiées en 2012, en ce qui concerne les produits irrécouvrables, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états dressés à cet effet pour un montant total de **1 739,53 €** pour les exercices 2009 et 2018.

Les états produits se décomposent comme suit :

<b>Exercice concerné</b>	<b>N° Pièces</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en €</b>
<b>2009</b>	Tr 09/573	Insuffisance d'actif	1 148,00
<b>2018</b>	Tr 18/149	Insuffisance d'actif	35,60
	Tr 18/229	Insuffisance d'actif	555,93
<b>Total général</b>			<b>1 739,53</b>

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

## **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS - REMBOURSEMENT DES FAMILLES**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, un certain nombre de sommes demeurent en solde dans les comptes de la Ville et ne seront, pour certaines, plus utilisées par les familles, ces dernières ne disposant plus d'enfants inscrits dans ces accueils.

La liste est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des sommes suivant la liste présentée.

Pour les sommes inférieures à 8 € si la famille ne fournit pas ses coordonnées bancaires dans les trois mois afin de permettre le remboursement, les sommes resteront acquises à la Collectivité.

Pour les sommes supérieures à 8 € la famille dispose d'un délai d'un an pour fournir ses coordonnées bancaires afin de permettre le remboursement, à l'issue de ce délai les sommes resteront acquises à la Collectivité.

## **ORGANISATION D'UN GRAND DÉBAT – GRATUITÉ RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE À L'ESPACE TULLY**

Dans le cadre de l'organisation de « grands débats », à l'initiative du gouvernement, la Commune souhaite mettre à disposition une salle municipale à l'espace Tully afin de faciliter sa mise en place.

Monsieur le Maire propose la gratuité de cette salle compte tenu d'une demande du gouvernement.

Monsieur THIOT remercie le Cabinet de Monsieur le Maire et les services municipaux qui gèrent les salles pour la mise à disposition rapide de cette salle et compte tenu de la symbolique que cela représente.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion à l'Espace Tully pour la tenue d'une réunion publique en soirée le vendredi 25 janvier 2019.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR ARMINJON**

*« Monsieur le Maire,*

*J'ai l'honneur de vous saisir, en application de l'article 21 du règlement intérieur de notre assemblée, d'une question orale en vue du conseil municipal du 30 Janvier 2019 :*

*Les fêtes de fin d'année constituent une période importante, tant du point de vue de la cohésion sociale que de l'activité économique.*

*Il s'ensuit que les communes ont à cœur de proposer des animations, avec le double souci de perpétuer des traditions et de renforcer l'attractivité de leur centre-ville.*

*Toutefois, dans un contexte de raréfaction des deniers publics, il est légitime que nos concitoyens soient pleinement informés des politiques publiques mises en place, de leur coût et de l'adéquation entre les résultats enregistrés ou ressentis et les objectifs poursuivis ou annoncés.*

*Vous voudrez bien en conséquence nous faire une présentation globale du dispositif mis en place à Thonon, en nous indiquant comment l'action de la commune s'est articulée avec celle des autres intervenants, tels l'Office du tourisme, l'ex-Comité des fêtes Thonon Événement ou les associations locales de commerçants.*

*Nous souhaiterions également disposer d'un bilan qualitatif et quantitatif de ces actions, comprenant notamment une comptabilité analytique et consolidée intégrant la valorisation des prestations en nature, type : mise à disposition de personnels, de locaux et de matériels, ainsi que toutes les mesures d'accompagnement, en particulier la décoration, les offres de stationnement et la communication.*

*Vous remerciant de l'attention qu'il vous plaira de porter à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations respectueuses. »*

### **RÉPONSE DE MONSIEUR PERRIOT**

Monsieur PERRIOT remercie Monsieur ARMINJON pour son intervention et indique qu'un débriefing est réalisé chaque année, comme cela s'est fait l'année dernière à la date du 16 février 2018. Il fait part des trois objectifs de la Commune en matière d'animation afin de perpétuer les traditions et qui sont : fédérer, redynamiser et fidéliser. Pour ce faire, il explique que des réunions sont organisées afin d'instaurer un débriefing avec la Municipalité et le service Animation, les représentants de la CCIAT avec son président et deux membres au moins, Thonon Évènements, l'Office de Tourisme, 74 Events qui participe chaque année en qualité d'association auprès des manifestations, Léman Créatif' et, pour cette année, la Fondation Ripaille. Il indique que lors de cette première réunion du 16 février 2018, il a été constaté, de manière unanime, un essoufflement des situations en cours et qu'il était opportun de trouver de manière concertée une nouvelle marque. Un délai de réflexion de deux mois a été instauré pour trouver une approche fédératrice, que ce soit avec les forces de l'ordre et les manifestants. Il ajoute qu'une nouvelle réunion s'est tenue le 22 avril 2018 et qu'une proposition de Noël 2018 sur le domaine du cirque a été retenue, à l'unanimité, par l'ensemble des participants. À la demande de la CCIAT, il avait été demandé de trouver un nouvel élan pour 2018, Thonon Évènements avait donc fait cette proposition validée à l'unanimité. Il indique que lors de la réunion du 20 juin 2018, le budget prévisionnel de l'opération a été présenté avec le nom de l'évènement « Thonon fait son Cirk » qui a été retenu, à l'unanimité, et avec la présence de tous les participants.

Lors de la réunion du 18 juillet 2018, il explique que l'agence de communication a été choisie ainsi que le projet des visuels parmi 4 propositions. Il avait d'ailleurs été demandé à la CCIAT de solliciter son agence habituelle. Il indique ensuite que début août 2018, l'envoi des visuels choisis a été adressé

à l'ensemble des intervenants pour validation. En outre, la réunion de finalisation du projet du 11 septembre a permis de présenter la programmation des spectacles, avec la finalisation des rôles et des tâches de chacun.

Enfin, une réunion technique a été organisée le 8 octobre 2018 par Thonon Évènements pour une rencontre avec l'ensemble des équipes techniques qu'il tient à saluer.

Il ajoute que le travail s'est opéré sur des éléments prévisionnels et qu'il convient de mesurer, à présent, la réalisation réelle.

Il rappelle que le nom de la manifestation et le choix des emplacements ont été fait de manière unanime.

Concernant le coût de l'opération, il explique qu'en 2017 les charges de Noël se sont élevées à 153 431 euros, avec des dépenses telles que l'acquisition de 50 pots pour les commerçants d'un montant de 15 000 euros, en 2016 la Collectivité en avait acheté 100, ce qui représente un nombre de 150 pots pour un montant de 45 000 euros. Il ajoute que ces 150 pots n'étaient pas présents chez les commerçants du centre-ville cette année. Il a d'ailleurs interrogé la CCIAT à ce sujet.

Le coût de 2017 incluait également l'achat de décoration lumineuse pour 24 965 euros et d'une dépense du même montant en 2018. Pour l'année 2018, le montant des charges s'est élevé à 171 237 euros, soit une évolution de 17 806 euros. Sur ce montant, le projet fédérateur qui a été présenté pour faire face à l'essoufflement de la situation en cours avec la disparition de la patinoire, dont le montant s'élevait à 45 000 euros, avec la location de la bulle, d'un montant de 15 483 euros, l'acquisition de 3 chalets supplémentaires pour 17 820 euros. L'acquisition de deux nouveaux chalets en 2019 permettra de porter ce nombre à 13 chalets au total.

Concernant les recettes propres, elles étaient de 4 450 euros en 2017, et 6 680 euros en 2018. Il relève que la billetterie des spectacles est passée de 247 euros à 10 130 euros. Concernant les subventions de la Commune, elles sont passées de 16 000 euros en 2017 à 20 000 euros en 2018 en termes de recettes.

Il indique que la location de la place de Crête pour permettre une animation à cet endroit et l'implantation d'un Luna Park représente 10 000 euros. Il explique que le résultat financier s'élève en 2017 à 20 000 euros et à 37 000 en 2018, ce qui le conduit à penser qu'à demi égal une nouvelle marque a été créée.

Monsieur PERRIOT fait part de la chance de disposer à Thonon-les-Bains de services travaillant ensemble, en osmose et dans un souci d'intérêt collectif.

Concernant les dépenses du service Voirie réactualisées, qui intègrent les coffrets, les branchements, l'éclairage, etc, le travail des collaborateurs représente 85 heures pour un montant de 43 052 euros.

La communication autour de cet évènement s'élève à 9 829 euros, avec notamment de l'affichage, 20 000 brochures de 44 pages, 1 200 flyers, 1.100 invitations, 12 000 sets de tables, de la publicité radio répondant à toutes les générations et à tous les besoins dans le cadre du coût de fonctionnement de cet évènement.

Il rappelle que l'objectif était de créer une marque pérenne. Il ajoute qu'une réunion de la CCIAT sera organisée le lendemain pour faire le point sur ce compte rendu, ainsi qu'une autre réunion fin février avec tous les intervenants pour envisager les points d'amélioration, compte tenu de la première de cet évènement, avec une philosophie nouvelle, et la nécessité d'une concertation pour déterminer les orientations pour 2019.

## **RÉPONSE DE MADAME CHEVALLIER**

*« Comme vient de le rappeler Christian PERRIOT, l'organisation de « Thonon fait son Cirk » a fait l'objet d'un véritable consensus entre les différents acteurs que sont Thonon Évènements, la ville de Thonon-les-Bains, l'Office de Tourisme, la CCIAT, les Forains, la Médiathèque et le Château de Ripaille, afin de trouver la formule idéale pour un nouveau programme d'animations autour des fêtes de fin d'année.*

*Les services marketing, commerciaux et accueil de l'Office de Tourisme ont œuvré bien évidemment dans ce sens.*

*Pour rappel, cette manifestation a mobilisé 15 compagnies pour 40 spectacles, cela sur 2 week-ends et 1 jour, soit 5 jours de spectacles. Pour 2019, Thonon Évènements a d'ailleurs engagé des demandes de subventions auprès du Département et de la Région.*

*En ce qui concerne plus particulièrement l'Office de Tourisme, il en ressort un bilan financier et une fréquentation extrêmement positifs.*

*Quelques chiffres :*

- *La fréquentation physique à l'office de Tourisme au Château de Sonnaz :  
2 079 visiteurs physiques en 2018 contre 1 593 en 2017 : +31%  
Ces données sont issues du capteur optique de comptabilisation des visiteurs.*
- *La fréquentation virtuelle via le site internet de l'office thononlesbains.com :  
43 358 visiteurs virtuels en 2018 contre 24 610 en 2017 : +76%*
- *Le chiffre d'affaire total pour la période (Boutique, Billetterie, Activités, Librairie) :  
15 255 € en 2018 contre 7 726 € en 2017 : +97%  
dont un chiffre d'affaires billetterie « Thonon fait son Cirk » vendus par l'OT :  
de 3 537 € pour 47 billets vendus : Année 0 pas de comparaison possible  
Dont un chiffre d'affaires Box de Noël vendus par l'OT :  
de 4 550 € en 2018 contre 2 735 € en 2017 : +63%  
Dont un chiffre d'affaires Séjours en bons cadeaux vendus par l'OT :  
de 4 054 € en 2018 contre 3 370€ en 2017 : +20%*

*Je tiens également à rajouter qu'à l'occasion de « Thonon fait son Cirk » le château de Ripaille a ouvert pour la première fois du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019, en proposant visite de la cave et visite en costume du château, et a enregistré 724 entrées. La direction s'est déclarée pleinement satisfaite.*

*La Médiathèque a proposé diverses animations : 3 lectures de contes et 3 ateliers.*

*L'installation d'un Luna Park sur la place de Crête s'est imposée naturellement en lien avec le thème de « Thonon fait son Cirk ».*

*J'ai rencontré personnellement tous les forains le vendredi précédent la fermeture, plus de 85 % d'entre eux souhaitent reconduire l'opération l'année prochaine.»*

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur les frais liés à la décoration et au stationnement et suggère la tenue d'une commission à cet effet.

Monsieur le Maire indique que Monsieur PERRIOT a donné réponse sur les frais de décoration et d'installation.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame CHEVALLIER et Monsieur PERRIOT pour leur réponse le plus précisément possible.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 27 février 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Convention de mise à disposition de la Plage Municipale** - Utilisation de l'espace terrasse au dessus du sanitaire central de la Plage Municipale par Mme PRALONG, à titre gratuit, pour une initiation aux usagers à la méthode japonnaise de soin des tensions dorsales. (Décision du 26 juillet 2018)

**Convention de mise à disposition de la Plage Municipale** - Mise à disposition gratuitement le 26 juillet 2018 de la Plage Municipale pour une soirée activités zen (Décision du 26 juillet 2018)

**Contrat de location d'un parcours aquatique** - Location à la Société THETIS d'un parcours aquatique pour animations le 09/09/2018, dernière jour d'ouverture. Montant : 3.062,40 €(Décision du 13 août 2018)

**Accès à la Plage Municipale pour les clients de la Fondation Ripaille** - Convention de partenariat. Amis de la Fondation Ripaille et aux abonnés de la Plage au Château de Ripaille. Durée 3 ans (Décision du 16 août 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Collectif du plateau, animation de "Thonon fait son Cirk". Montant : 3.600 €(Décision du 9 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Erikilette, animation de "Thonon fait son Cirk". Montant net : 2.220 €(Décision du 9 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Alpes concert, animation des "Fondus du Macadam". Montant : 2.445,50 €(Décision du 12 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Cie Bivouac, animation des "Fondus du Macadam". Montant net : 12.548 €(Décision du 12 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat En voiture Monique, animation des "Fondus du Macadam". Montant : 2.400 €(Décision du 12 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Cie Un de ces 4, animation des "Fondus du Macadam". Montant net : 3.112 €(Décision du 15 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Jonglargonne, animation des "Fondus du Macadam". Montant : 3.740 €(Décision du 15 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Famille Goldini, animation de "Thonon fait son Cirk". Montant net : 9.578 €(Décision du 16 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Entre chien et loup, animation des "Fondus du Macadam". Montant : 2.367 €(Décision du 19 novembre 2018)

**Appartement boulodrome - Échéance de loyer de novembre 2018** - La Commune fixe un montant de loyer et charges à 450 €pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018. (Décision du 28 novembre 2018)

**Convention d'occupation Place de Crête au profit de l'Association 74 Events - Luna Park - Thonon fait son cirk** - Mise à disposition de la Place de Crête pour organisation d'un Luna Park. (Décision du 28 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Cie des Ô, animation des "Fondus du Macadam". Montant net : 6.960,50 €(Décision du 28 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Animakt, animation des "Fondus du Macadam". Montant net : 5.360 €(Décision du 28 novembre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Résiliation convention d'occupation box n° 10 - Avenue St-François de Sales** - Résiliation de la convention d'un box de stationnement entre M. Vincenzo d'Amato et la Commune à compter du 31 décembre 2018. (Décision du 29 novembre 2018)

**Contrat de cession** - Modalités pour contrat Ici bas, animation des "Fondus du Macadam". Montant net : 4.893 €(Décision du 29 novembre 2018)

**Résiliation convention d'occupation box n° 1 - avenue St-François de Sales** - (Décision du 30 novembre 2018)

**Espace Vongy - Remplacement des menuiseries** - SA MARGAIRAZ - 13.655,00 €HT (Décision du 30 novembre 2018)

**Fourniture de livres documentaires jeunesse et adultes** - LIBRAIRIE BIRMANN - Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20.000,00 € HT (1 an) (Décision du 4 décembre 2018)

**Fourniture de bandes dessinées et mangas** - LIBRAIRIE BIRMANN - Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 10.000,00 € HT (1 an) (Décision du 4 décembre 2018)

**Maison des sports - Remplacement radiateur** - AQUATAIR - 2.000,00 € HT (Décision du 5 décembre 2018)

**Crèche Lémantine - Cartouches anti-légionnelles** - SAS IDEX ENERGIES - 4.184,00 € HT (Décision du 5 décembre 2018)

**Mise à disposition du matériel de sonorisation** - Signature convention pour la mise à disposition du matériel de sonorisation pour le centre-ville et Thonon fait son Cirk. (Décision du 6 décembre 2018)

**Nettoyage du linge des crèches "Petits Pas Pillon" et "Lémantine"** - APEI - ESAT "Les Hermones" - Montant maximum fixé à 200.000,00 € HT pour toute la durée du marché (4 ans) (Décision du 6 décembre 2018)

**Plage Municipale - Fourniture et pose de portillons pour l'accès PRM** - SA METALLERIE BOCHATON - 4.887,00 €HT (Décision du 7 décembre 2018)

**Avenant de rachat d'une place garantie d'usage.** - Avenant de rachat portant rétrocession de la place 912 au profit de la Commune. Montant : 2.247,44 H.T (Décision du 11 décembre 2018)

**Protection fonctionnelle des agents - Prise en charge d'indemnités** - La Commune avance 1.16 € correspondant au préjudice matériel, médical et moral de l'agent M. Thierry CHATRON, agent de Police. (Décision du 12 décembre 2018)

**Crèche Lémantine - Rénovation et amélioration de la ventilation** - SAS VENTIMECA CHABLAIS - 10.218,75 €HT (Décision du 12 décembre 2018)

**Espace Novarina - Travaux suite maintenance des ascenseurs** - BC MAINTENANCE - 3.255,00 € HT (Décision du 14 décembre 2018)

**Groupe scolaire du Châtelard - Raccordement BSO GTC** - SASU SDEL SAVOIE LEMAN - 2.002,62 €HT (Décision du 14 décembre 2018)

**Réfection des sols souples dans les cours des écoles maternelles de la Source, de Létroz et des Arts** - Société TS RESINE - 5.032,50 €HT (Décision du 14 décembre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Finances locales - Emprunt auprès de la Banque Postale** - Mise en place d'un prêt à taux fixe de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale. (Décision du 17 décembre 2018)

**Mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour la détermination et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure** - REFPAC-GPAC - 36.900 € TTC (4 ans) (Décision du 19 décembre 2018)

**Mise en souterrain des réseaux de l'avenue du Clos Banderet** - IRRALP - 3.120,00 € HT (Décision du 20 décembre 2018)

**Ajustement provisions pour charges électricité appartement communal 10 chemin de la Forêt** - Ajustement au montant mensuel de 140 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. (Décision du 21 décembre 2018)

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition de deux bâtiments et à la construction d'un local de 90 m<sup>2</sup> de vente d'accastillage et de location de bateaux au port de Thonon-Les-Bains** - Groupement d'entreprises HOTELIER ARCHITECTES SAS/NCD SARL/ESBA/ERIC TROSSAT INGENIERIE - 31.627,00 € HT (Décision du 21 décembre 2018)

**Prestations de formation pour l'obtention de permis de conduire** - CENTRE DE FORMATION DES 2 SAVOIE - Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 24.950 € HT (2 ans) (Décision du 26 décembre 2018)

**Résiliation convention d'occupation box n° 23 - avenue Saint-François de Sales** - Résiliation convention de location box stationnement entre M. Nicolino Monteferrante et la Commune à compter du 31 décembre 2018. (Décision du 28 décembre 2018)

**Contrôle sanitaire des eaux potables pour l'année 2019** - LIDAL - 4.314,00 H.T (Décision du 28 décembre 2018)

**Contrôle sanitaire des eaux d'alimentation pour l'année 2019** - SAVOIE LABO - 3.879,00 € HT (Décision du 28 décembre 2018)

**Location d'un box fermé parking souterrain avenue Jules Ferry** - Location box n°G10 parking souterrain avenue Jules Ferry accordée à M. Philippe SOTTAS à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. (Décision du 7 janvier 2019)

**Plage Municipale - Réfection du solarium bassin de 25 m** - DIEZ CARRELAGE - 14.904,00 € HT (Décision du 8 janvier 2019)

**Logement Grangette G0 - Travaux complémentaire salle de bains** - AQUATAIR - 3.037,50 € HT (Décision du 9 janvier 2019)

**Achat de compteur et module radio** - LHENRY - 16.283,00 € HT (Décision du 10 janvier 2019)

**Achat de pièces de robinetterie** - SOVAL - 2.744,55 € HT (Décision du 10 janvier 2019)

**Pôle culturel de la Visitation - Travaux de rejointement de la calade dans la cour des provisions** - JACQUET - 4.933,30 € HT (Décision du 10 janvier 2019)

**Archives Municipales - Réhabilitation du local photos** - NEVETECHNIC - 8.460,00 € HT (Décision du 10 janvier 2019)

**Groupe scolaire du Châtelard - Fourniture et pose d'encadrements alu sur la façade côté cour** - EPBI NOUVELLE - 17.880,00 € HT (Décision du 10 janvier 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Achat de compteurs - SENSUS SAS - 3.515,00 €HT (Décision du 10 janvier 2019)**

**Achat de pièces de fontainerie - SAINTE-LIZAIGNE - 9.222,58 €HT (Décision du 10 janvier 2019)**

**Achat de pièces de grosse fontainerie - SOVAL - 3.622,64 €HT (Décision du 14 janvier 2019)**

**Achat de pièces de grosse fontainerie - CHRISTAUD - 7.238,24 €HT (Décision du 14 janvier 2019)**

**Entretien annuel des sites (réservoirs et captages) - A.P.E.I - 10.214,00 € HT (Décision du  
16 janvier 2019)**

**Achat de compteurs - LHENRY - 5.266,00 €HT (Décision du 17 janvier 2019)**

**Achat d'électrovanne pour réservoir du Genevray - CLA VAL France - 2.028,00 €HT (Décision  
du 17 janvier 2019)**